



**Les promotions du corps
des Techniciens de la Recherche
à celui des Assistants - Ingénieurs**

(version actualisée du 15 décembre 2008)

Ce cahier est destiné à mettre à la disposition de nos élus, experts et militants les conséquences pour les promotions des agents du corps des Techniciens de la Recherche à celui du corps des Assistants Ingénieurs.

L'introduction du boni indiciaire améliore le niveau de recrutement en AI aussi bien pour la promotion des agents des grades de Technicien de la Recherche de classe normale et de Technicien de la Recherche de classe supérieure que pour la promotion des agents du grade de Technicien de la Recherche de classe exceptionnelle.

L'étude a été conduite pour chacun des échelons des trois grades, les profils correspondant aux procédures avant et après la modification statutaire sont encadrés par les profils des grades concernés et du corps des Assistants Ingénieurs.

Table des matières du cahier

1	Introduction	3
1.1	Rappel des textes en vigueur	3
1.2	Les graphiques	3
2	Du grade de Techniciens de classe normale à Assistants Ingénieurs	4
2.1	TRNO échelon 4, 12 mois d'ancienneté	4
2.2	TRNO échelon 5, 12 mois d'ancienneté	5
2.3	TRNO échelon 6, 12 mois d'ancienneté	6
2.4	TRNO échelon 7, 12 mois d'ancienneté	7
2.5	TRNO échelon 8, 12 mois d'ancienneté	8
2.6	TRNO échelon 9, 12 mois d'ancienneté	9
2.7	TRNO échelon 10, 12 mois d'ancienneté	10
2.8	TRNO échelon 11, 12 mois d'ancienneté	11
2.9	TRNO échelon 12, 12 mois d'ancienneté	12
2.10	TRNO échelon 13, 12 mois d'ancienneté	13
3	Du grade de Techniciens de classe normale à Assistants Ingénieurs	14
3.1	TRSU échelon 1, 12 mois d'ancienneté	14
3.2	TRSU échelon 2, 12 mois d'ancienneté	15
3.3	TRSU échelon 3, 12 mois d'ancienneté	16
3.4	TRSU échelon 4, 12 mois d'ancienneté	17
3.5	TRSU échelon 5, 12 mois d'ancienneté	18
3.6	TRSU échelon 6, 12 mois d'ancienneté	19
3.7	TRSU échelon 7, 12 mois d'ancienneté	20
3.8	TRSU échelon 8, 12 et 48 mois d'ancienneté	21
4	Du grade de Techniciens de classe exceptionnelle à Assistants Ingénieurs	22
4.1	TREX, échelon 1, 18 mois d'ancienneté	22
4.2	TREX, échelon 2, 18 mois d'ancienneté	23
4.3	TREX, échelon 3, 18 mois d'ancienneté	24
4.4	TREX, échelon 4, 18 et 30 mois d'ancienneté	25
4.5	TREX, échelon 5, 18 et 30 mois d'ancienneté	26
4.6	TREX, échelon 6, 18 et 30 mois d'ancienneté	27
4.7	TREX, échelon 7, 18 et 30 mois d'ancienneté	28

1 Introduction

1.1 Rappel des textes en vigueur

L'article 99 du décret 1983-1260 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST, a été modifié par l'article 143 du décret 2007-653.

L'alternative introduite par le décret 2002-136 pour le reclassement des agents du corps des Techniciens de la recherche dans celui des Assistants Ingénieurs, promotion à l'échelon à traitement égal ou immédiatement supérieur et reconstitution de carrière, est supprimée.

Désormais, les assistants ingénieurs sont classés conformément aux dispositions de l'article 100 du présent décret et des articles 2 à 8 et 10 à 12 du décret 2006-1827 du 23 décembre 2006.

Parmi ces articles, l'article 5 précise d'abord que « les fonctionnaires appartenant avant leur accession à la catégorie A à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie B » pour l'INRA il s'agit du corps des Techniciens de la Recherche « ou de même niveau sont classés à l'échelon comportant l'indice le plus proche de l'indice qu'ils détenaient avant leur nomination augmenté de 60 points d'indice brut ».

Puis il indique que « Lorsque deux échelons successifs présentent un écart égal avec cet indice augmenté, le classement est prononcé dans celui qui comporte l'indice le moins élevé ».

L'article 5 poursuit « Dans la limite de l'ancienneté moyenne fixée par le statut particulier du corps dans lequel ils sont nommés pour une promotion à l'échelon supérieur, les bénéficiaires de cette disposition conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur grade d'origine lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure ou égale à 60 points d'indice brut ».

Cet article se termine en ajoutant cette clause générale à toutes les promotions « Toutefois, lorsque le classement opéré en vertu de l'alinéa précédent conduit le fonctionnaire à bénéficier d'un échelon qu'aurait également atteint le titulaire d'un échelon supérieur de son grade d'origine, aucune ancienneté ne lui est conservée dans l'échelon du grade de catégorie A dans lequel il est classé. »

1.2 Les graphiques

Les cas traités décrivent, pour chaque échelon de départ des trois grades, l'échelon d'arrivée dans le corps des Assistants Ingénieurs.

Compte tenu des profils indiciaires des deux corps, la clause finale de l'article 5 ci-dessus s'applique systématiquement.

Les graphiques ne traitent pas de toutes les possibilités existantes, mais illustrent assez précisément les profils de carrière des agents concernés.

Ils sont réalisés selon les mêmes normes :

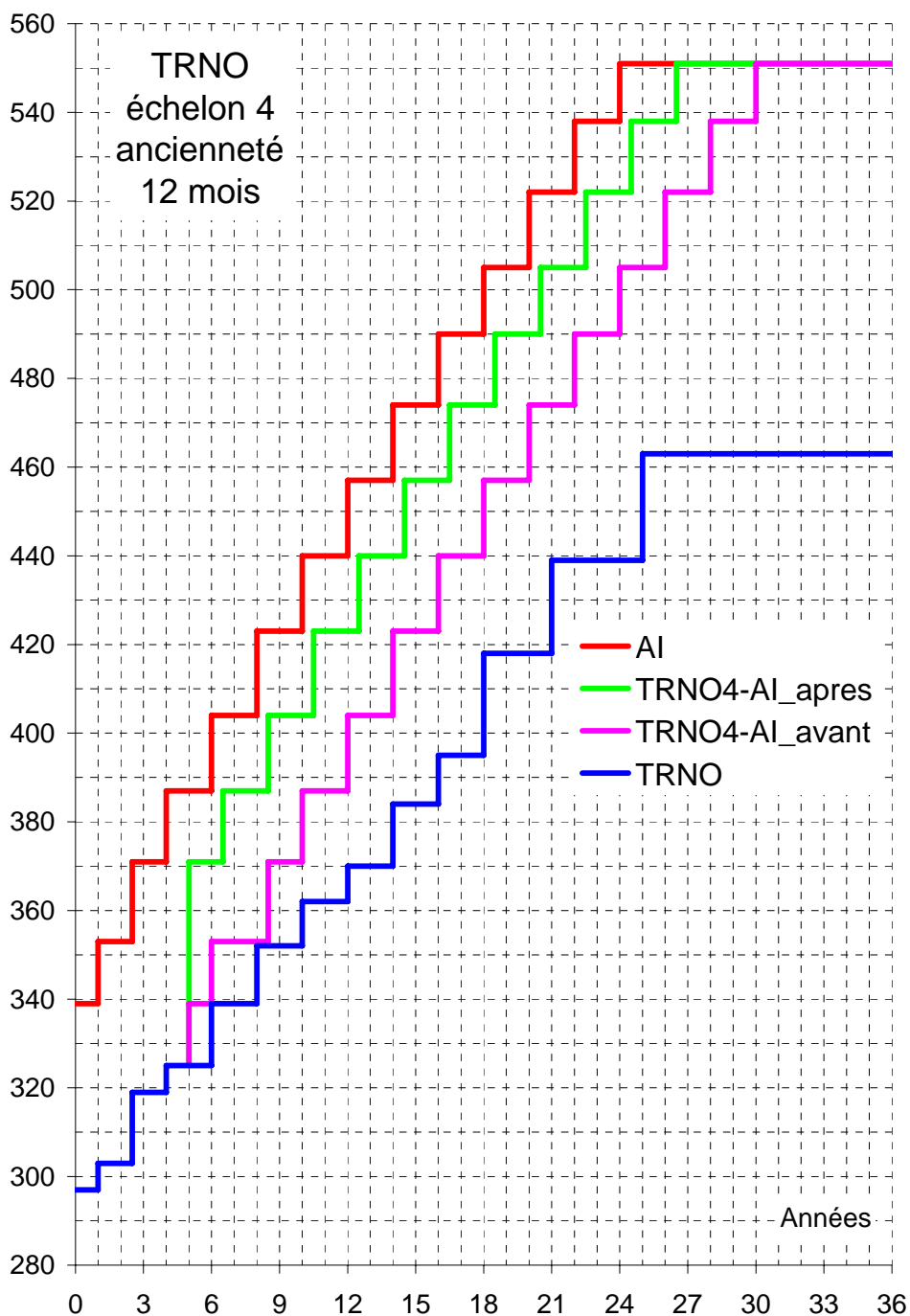
- en X le temps écoulé depuis le recrutement dans le grade de Technicien de la Recherche et le corps des Assistants Ingénieurs
- en Y l'échelonnement indiciaire en Technicien de la Recherche et en Assistants Ingénieurs

Quatre courbes sont représentées sur le même graphique :

- la bleue décrit le déroulement indiciaire dans le grade de départ du corps des Techniciens de la Recherche
- la rose correspond à la procédure de reclassement supprimée par le décret de 2007-653
- la verte correspond à la procédure de reclassement introduite par le décret de 2006-1827
- la rouge décrit le déroulement indiciaire dans le corps des Assistants Ingénieurs.

2 Du grade de Techniciens de classe normale à Assistants Ingénieurs

2.1 TRNO échelon 4, 12 mois d'ancienneté



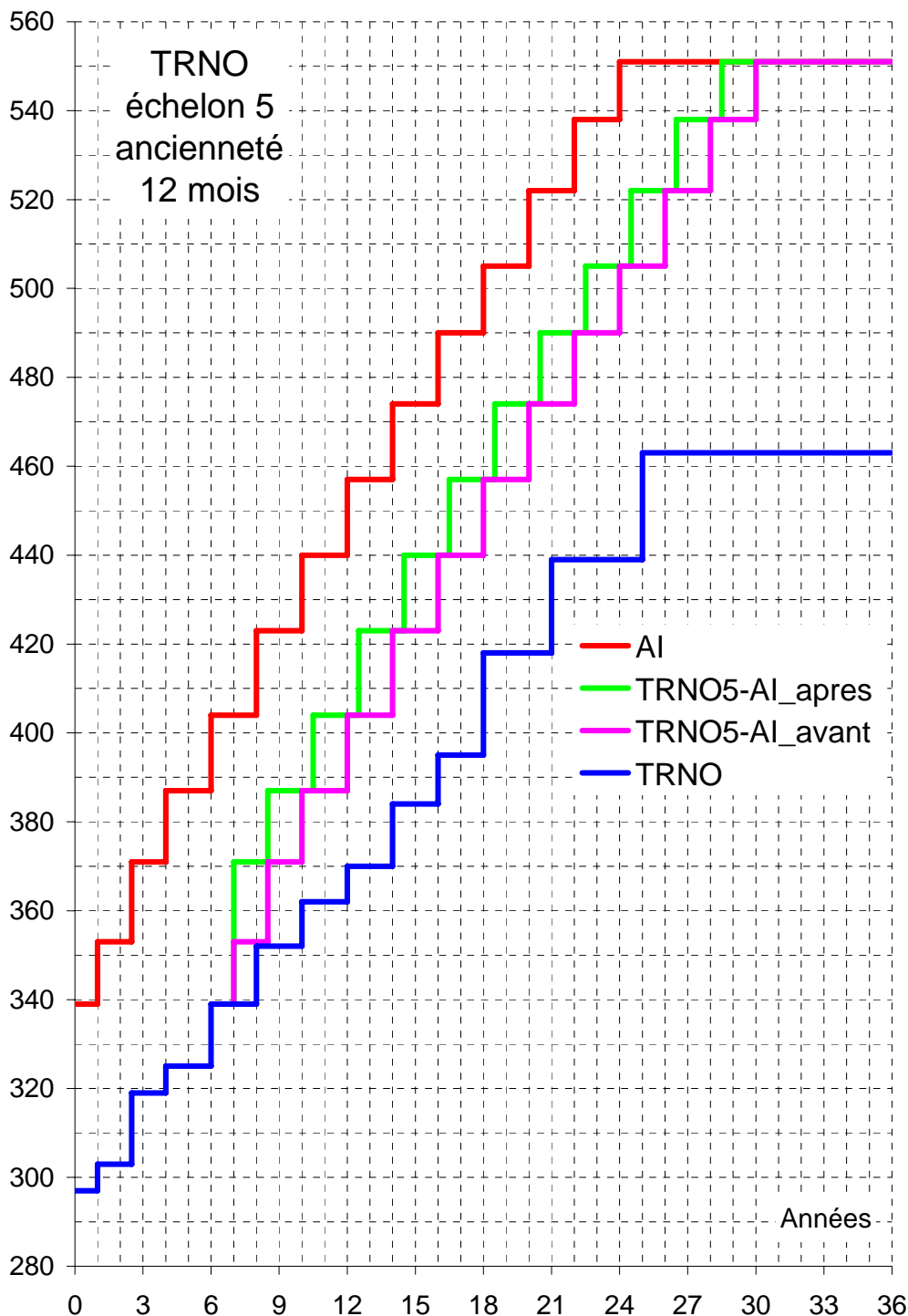
Avant 2007

L'agent TRNO-04 à l'INM 325 était reclassé en AI-01 à l'INM 339, le gain indiciaire était de 14 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans douze mois en TRNO-05 à l'INM 339. Il perdait donc son ancienneté de douze mois en AI-01 ; compte tenu de la durée normale de douze mois en AI-01, il était promu en AI-02 douze mois plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 325 correspond un IB de 347 et donc un IB+60 de 407 ; cet IB correspond à l'INM 367. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-02 a un INM de 353 et AI-03 un INM de 371. Les écarts entre 367 et les indices de AI étant respectivement de 14 et de 4, l'agent TRNO-04 est donc reclassé en **AI-03**, son indice passe de 325 à **371** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **46** points.

2.2 TRNO échelon 5, 12 mois d'ancienneté



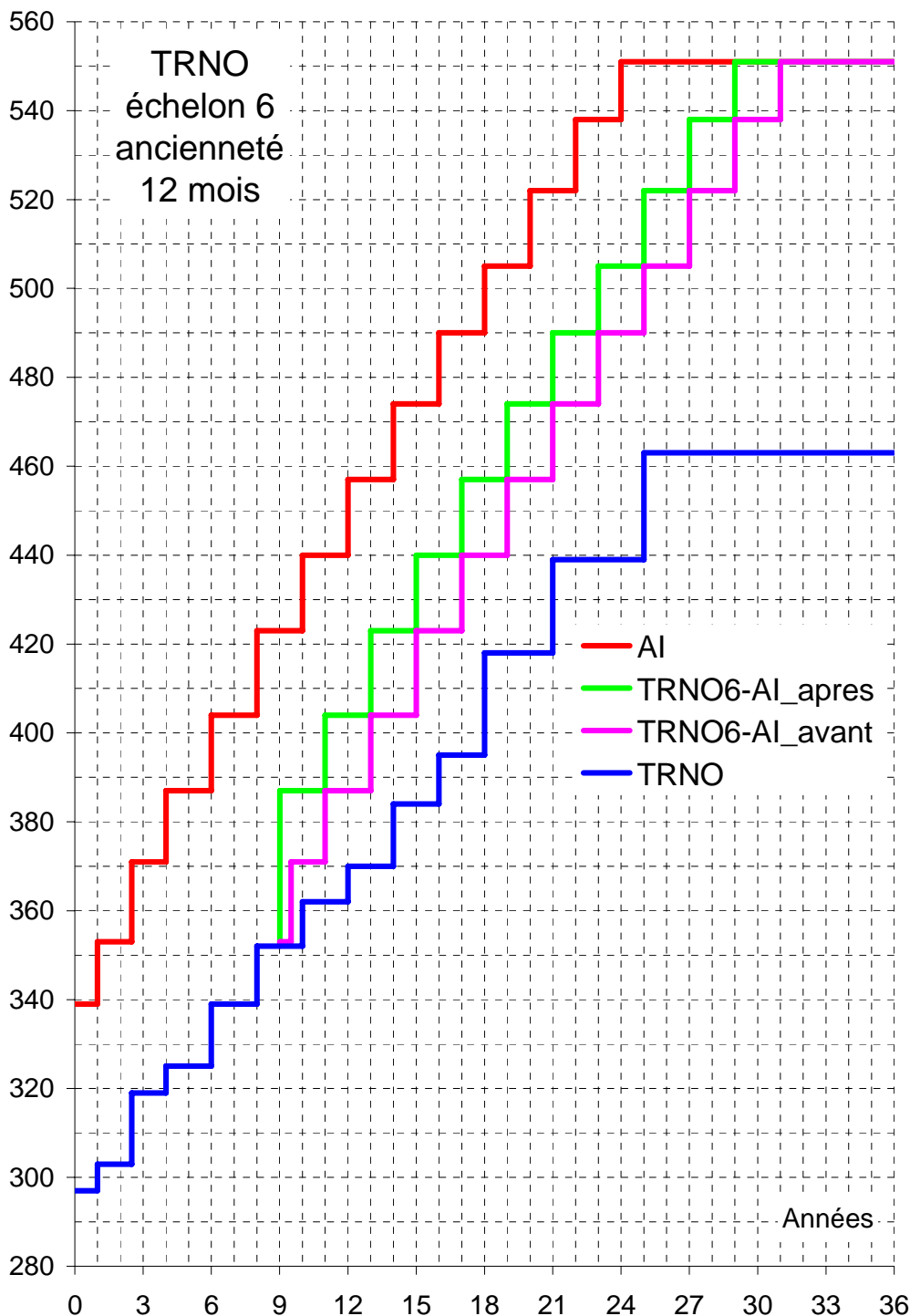
Avant 2007

L'agent TRNO-05 à l'INM 339 était reclassé en AI-02 à l'INM 353, le gain indiciaire était de 14 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans douze mois en TRNO-06 à l'INM 352. Il perdait donc son ancienneté de douze mois en AI-02 ; compte tenu de la durée normale de dix-huit mois en AI-02, il était promu en AI-03 dix-huit mois plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 339 correspond un IB de 366 et donc un IB+60 de 426 ; cet IB correspond à l'INM 378. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-03 a un INM de 371 et AI-04 un INM de 387. Les écarts entre 378 et les indices de AI étant respectivement de 7 et de 9, l'agent TRNO-05 est donc reclassé en **AI-03**, son indice passe de 339 à **371** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **32** points.

2.3 TRNO échelon 6, 12 mois d'ancienneté



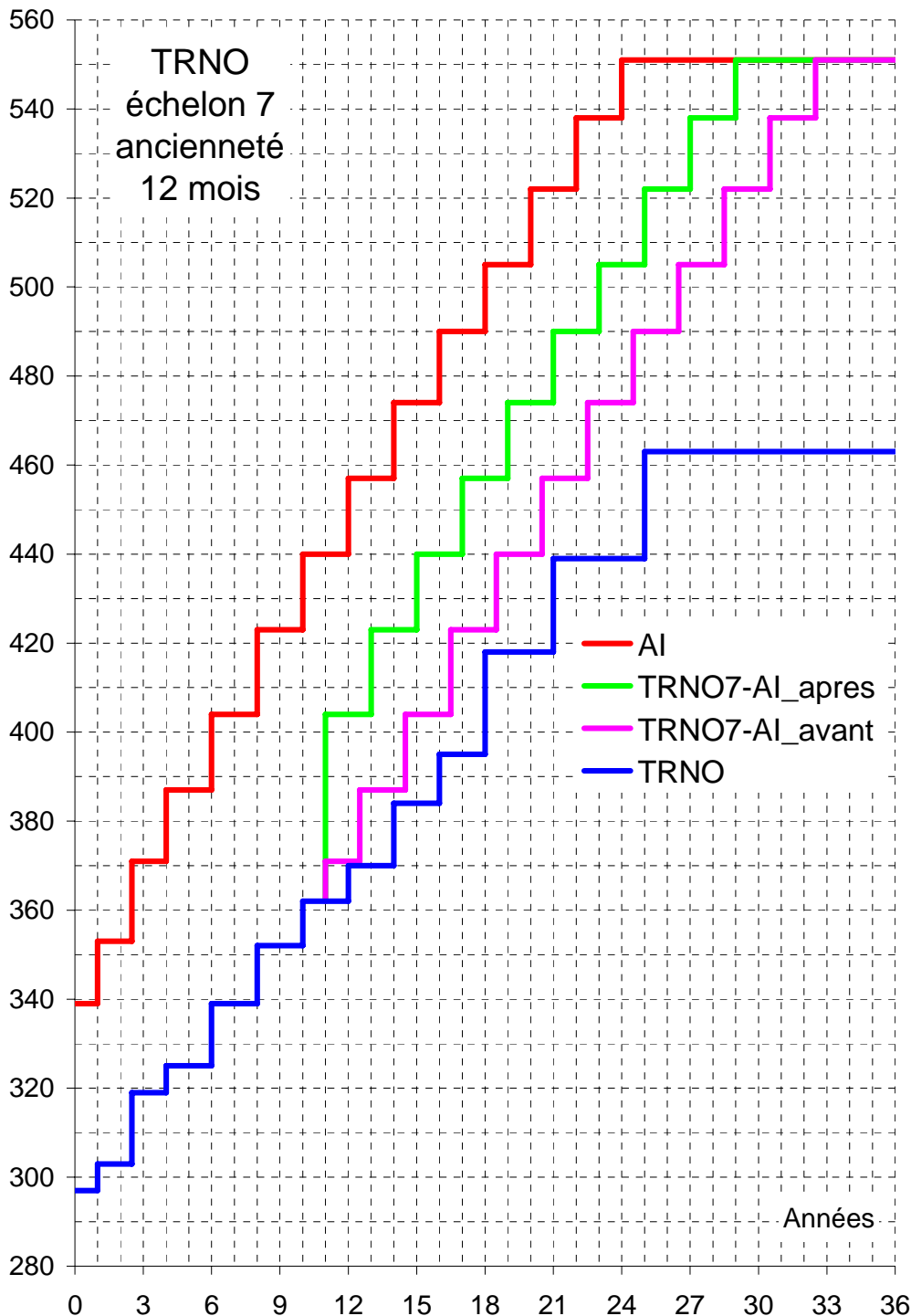
Avant 2007

L'agent TRNO-06 à l'INM 352 était reclassé en AI-02 à l'INM 353, le gain indiciaire était de 1 point. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans douze mois en TRNO-07 à l'INM 362. Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-02 ; compte tenu de la durée normale de dix-huit mois en AI-02, il était promu en AI-03 six mois plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 352 correspond un IB de 382 et donc un IB+60 de 442 ; cet IB correspond à l'INM 389. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-04 a un INM de 387 et AI-05 un INM de 404. Les écarts entre 389 et les indices de AI étant respectivement de 2 et de 15, l'agent TRNO-06 est donc reclassé en **AI-04**, son indice passe de 352 à **387** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **35** points.

2.4 TRNO échelon 7, 12 mois d'ancienneté



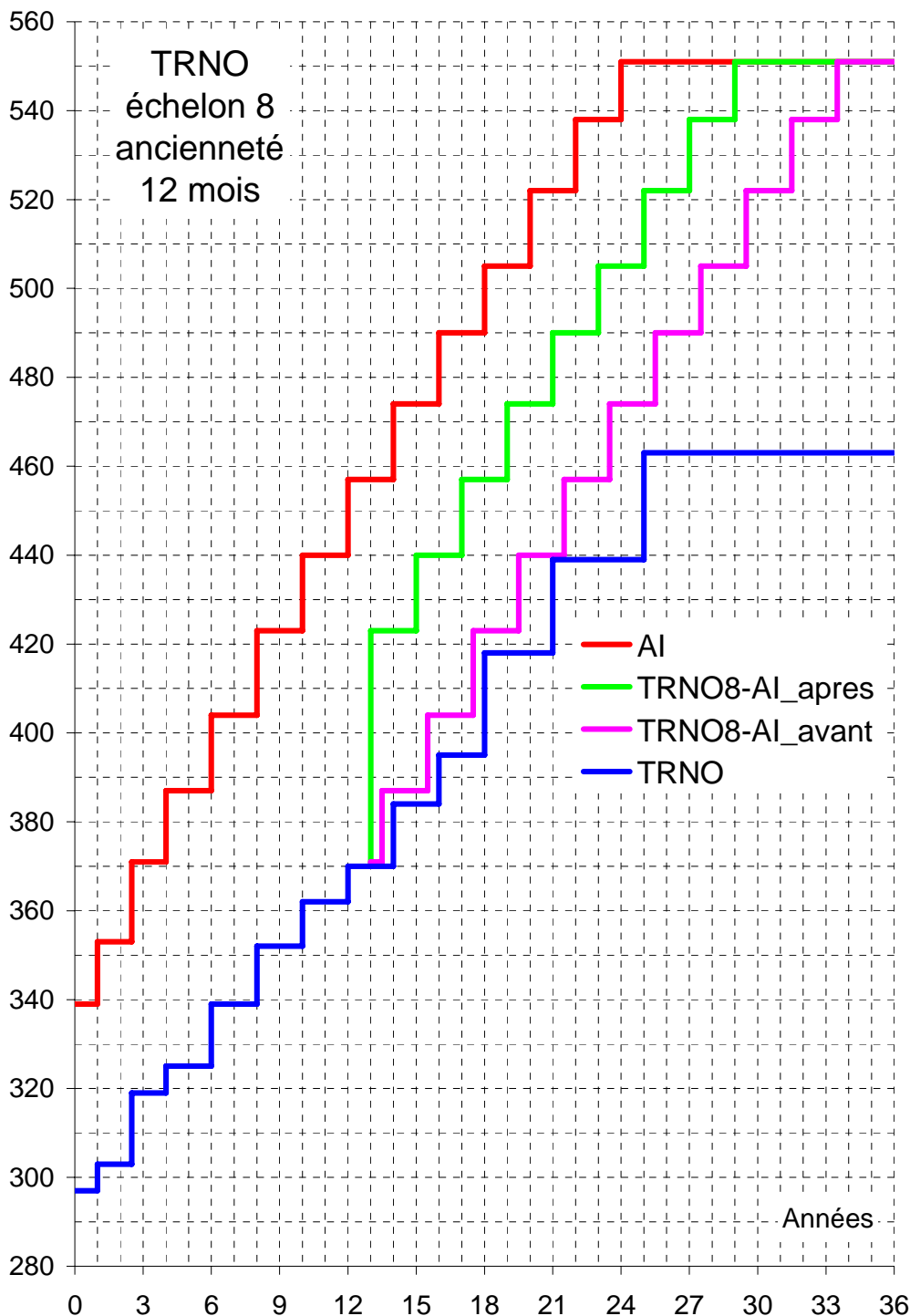
Avant 2007

L'agent TRNO-07 à l'INM 362 était reclassé en AI-03 à l'INM 371, le gain indiciaire était de 9 point. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans douze mois en TRNO-08 à l'INM 370. Il perdait donc son ancienneté de douze mois en AI-03 ; compte tenu de la durée normale de dix-huit mois en AI-03, il était promu en AI-04 dix-huit mois plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 362 correspond un IB de 399 et donc un IB+60 de 459 ; cet IB correspond à l'INM 402. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-04 a un INM de 387 et AI-05 a un INM de 404. Les écarts entre 402 et les indices de AI étant respectivement de 15 et de 2, l'agent TRNO-07 est donc reclassé en **AI-05**, son indice passe de 362 à **404** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **42** points.

2.5 TRNO échelon 8, 12 mois d'ancienneté



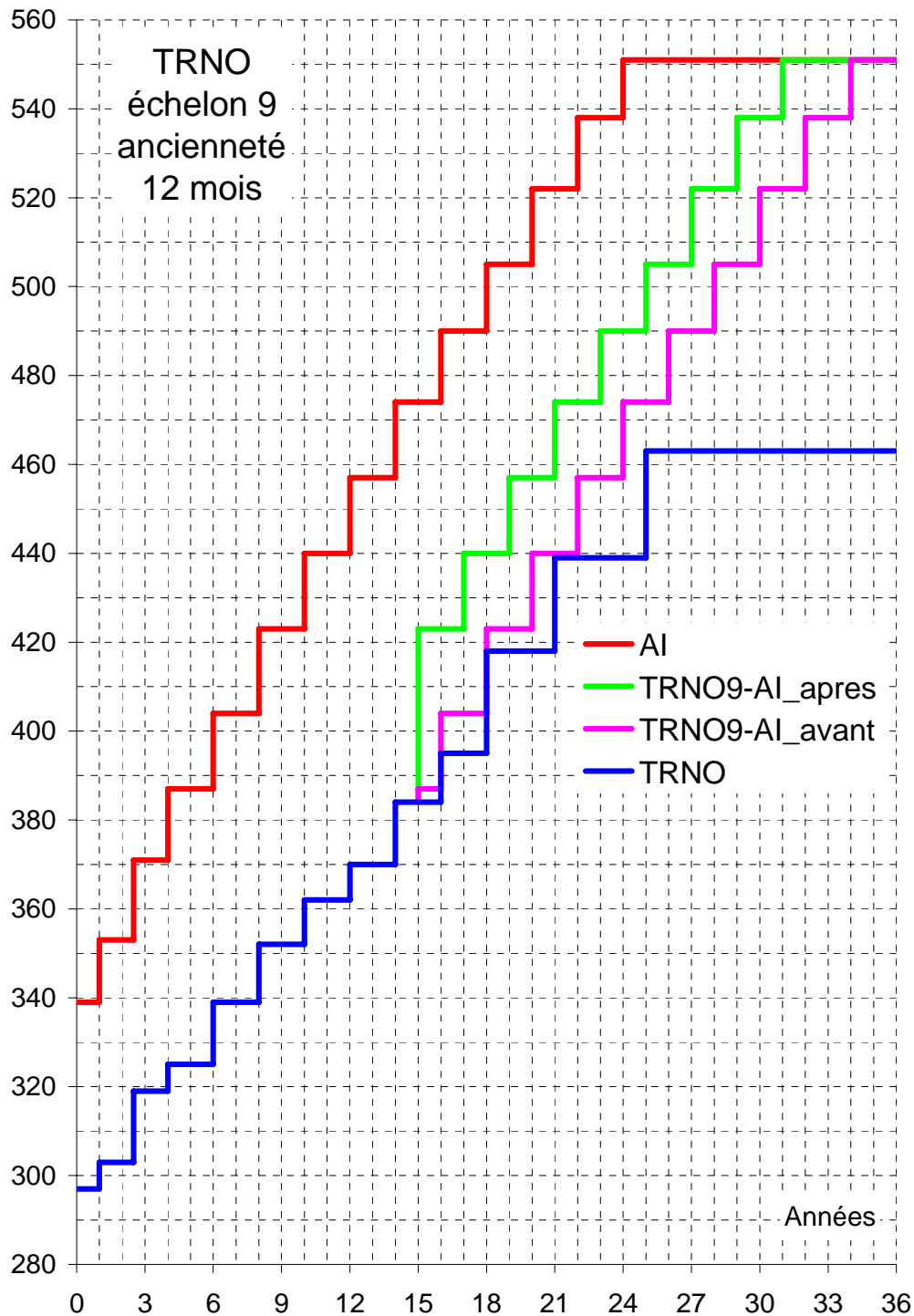
Avant 2007

L'agent TRNO-08 à l'INM 370 était reclassé en AI-03 à l'INM 371, le gain indiciaire était de 1 point. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans douze mois en TRNO-09 à l'INM 384. Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-03 ; compte tenu de la durée normale de dix-huit mois en AI-03, il était promu en AI-04 six mois plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 370 correspond un IB de 416 et donc un IB+60 de 476 ; cet IB correspond à l'INM 414. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-05 a un INM de 404 et AI-06 a un INM de 423. Les écarts entre 414 et les indices de AI étant respectivement de 10 et de 9, l'agent TRNO-08 est donc reclassé en **AI-06**, son indice passe de 370 à **423** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **53** points.

2.6 TRNO échelon 9, 12 mois d'ancienneté



Avant 2007

L'agent TRNO-09 à l'INM 384 était reclassé en AI-04 à l'INM 387, le gain indiciaire était de 3 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans douze mois en TRNO-10 à l'INM 395.

Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-04 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-04, il était promu en AI-05 un an plus tard.

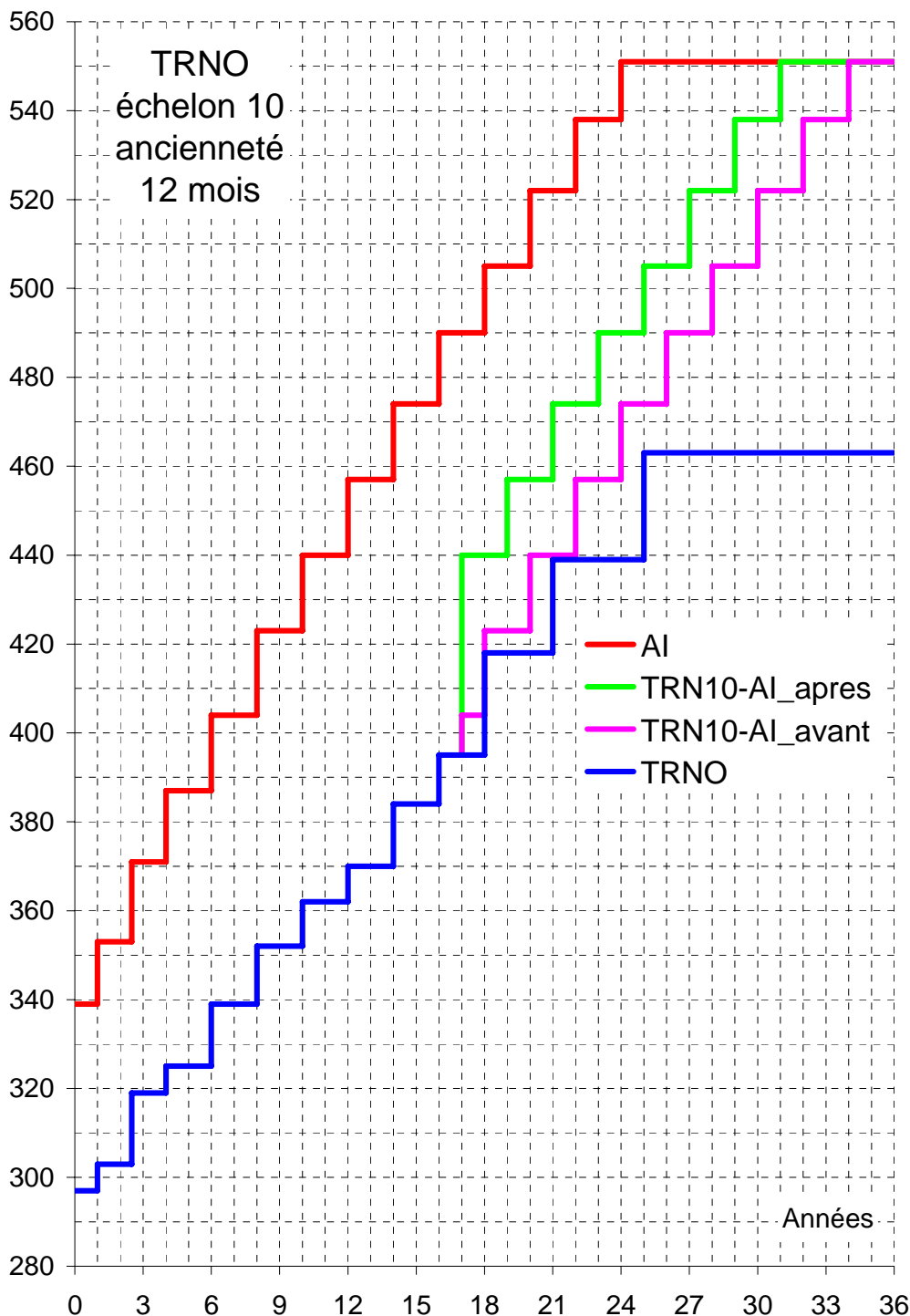
Depuis 2007

A l'INM 384 correspond un IB de 435 et donc un IB+60 de 495 ; cet IB correspond à l'INM 427.

Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-06 a un INM de 423 et AI-07 a un INM de 440.

Les écarts entre 427 et les indices de AI étant respectivement de 4 et de 13, l'agent TRNO-09 est donc reclassé en **AI-06**, son indice passe de 384 à **423** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **39** points.

2.7 TRNO échelon 10, 12 mois d'ancienneté



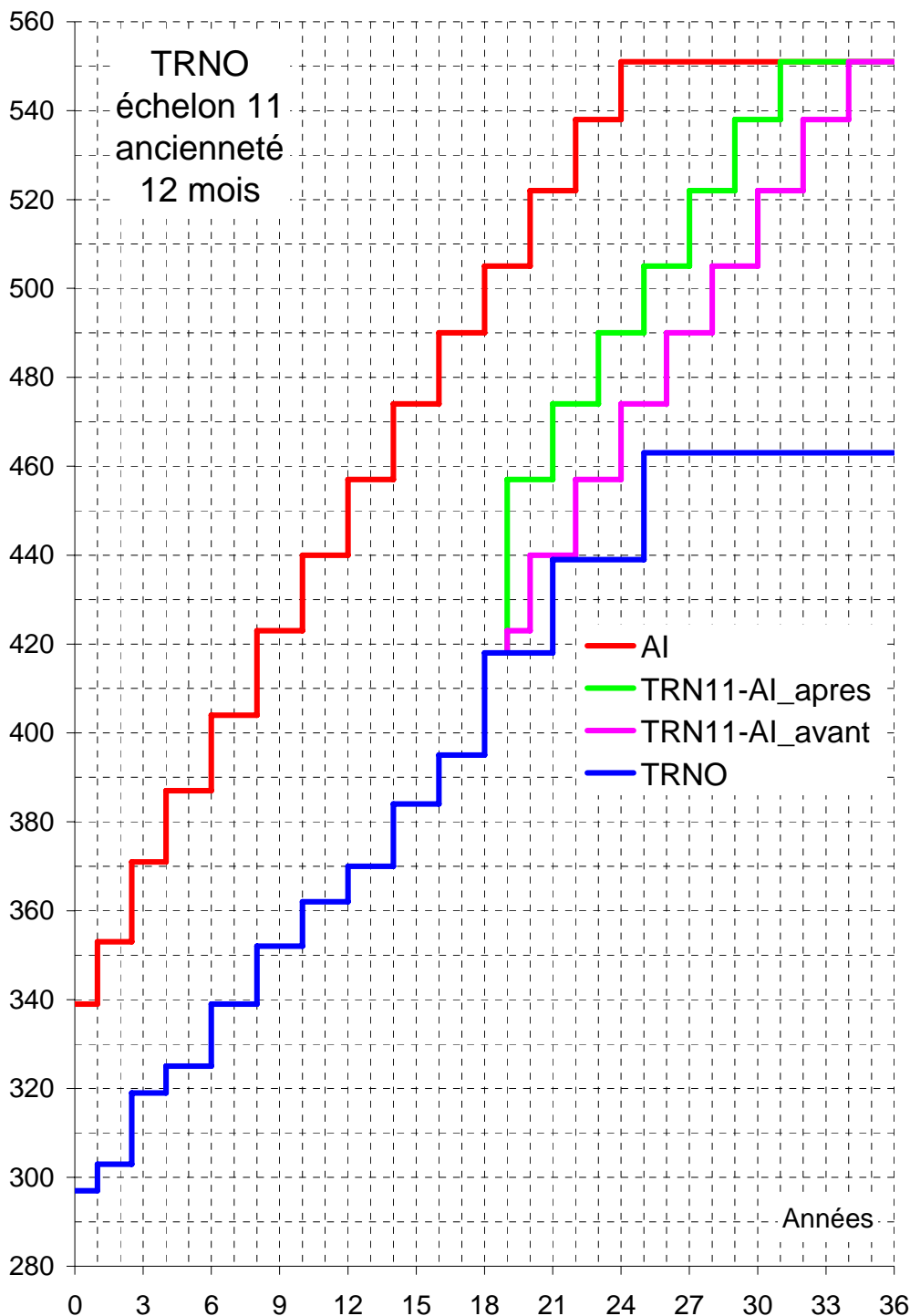
Avant 2007

L'agent TRNO-10 à l'INM 395 était reclassé en AI-05 à l'INM 404, le gain indiciaire était de 9 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans douze mois en TRNO-11 à l'INM 418. Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-05 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-05, il était promu en AI-06 un an plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 395 correspond un IB de 450 et donc un IB+60 de 510 ; cet IB correspond à l'INM 439. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-06 a un INM de 423 et AI-07 a un INM de 440. Les écarts entre 439 et les indices de AI étant respectivement de 16 et de 1, l'agent TRNO-10 est donc reclassé en **AI-07**, son indice passe de 395 à **440** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **45** points.

2.8 TRNO échelon 11, 12 mois d'ancienneté



Avant 2007

L'agent TRNO-11 à l'INM 418 était reclassé en AI-06 à l'INM 423, le gain indiciaire était de 5 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans deux ans en TRNO-12 à l'INM 439.

Il conservait donc son ancienneté d'un an en AI-06 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-06, il était promu en AI-07 un an plus tard.

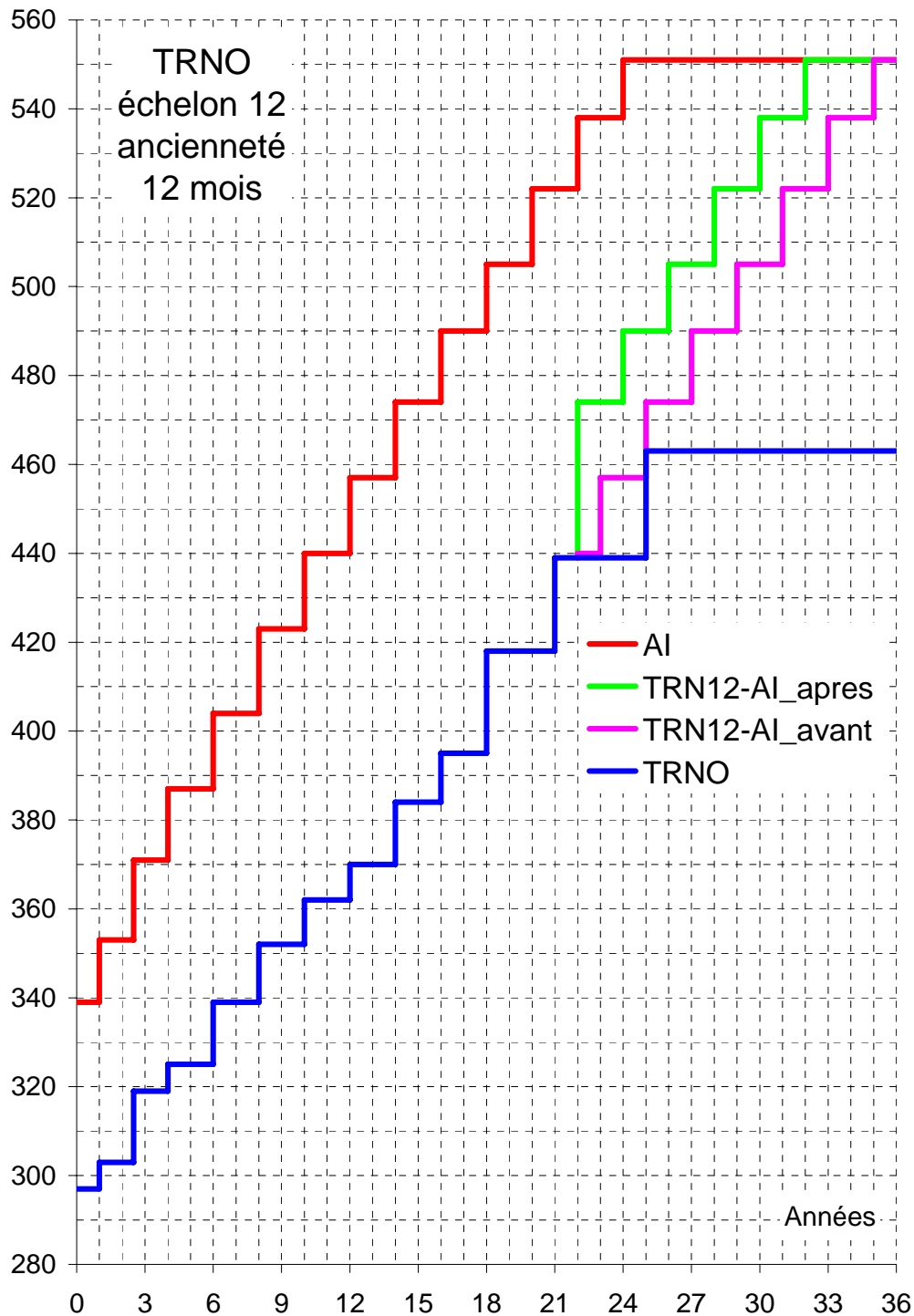
Depuis 2007

A l'INM 418 correspond un IB de 483 et donc un IB+60 de 543 ; cet IB correspond à l'INM 462.

Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-08 a un INM de 457 et AI-09 a un INM de 474.

Les écarts entre 462 et les indices de AI étant respectivement de 5 et de 12, l'agent TRNO-11 est donc reclassé en **AI-08**, son indice passe de 418 à **457** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **39** points.

2.9 TRNO échelon 12, 12 mois d'ancienneté



Avant 2007

L'agent TRNO-12 à l'INM 439 était reclassé en AI-07 à l'INM 440, le gain indiciaire était de 1 point. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans trois ans en TRNO-13 à l'INM 463.

Il conservait donc son ancienneté d'un an en AI-07 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-07, il était promu en AI-08 un an plus tard.

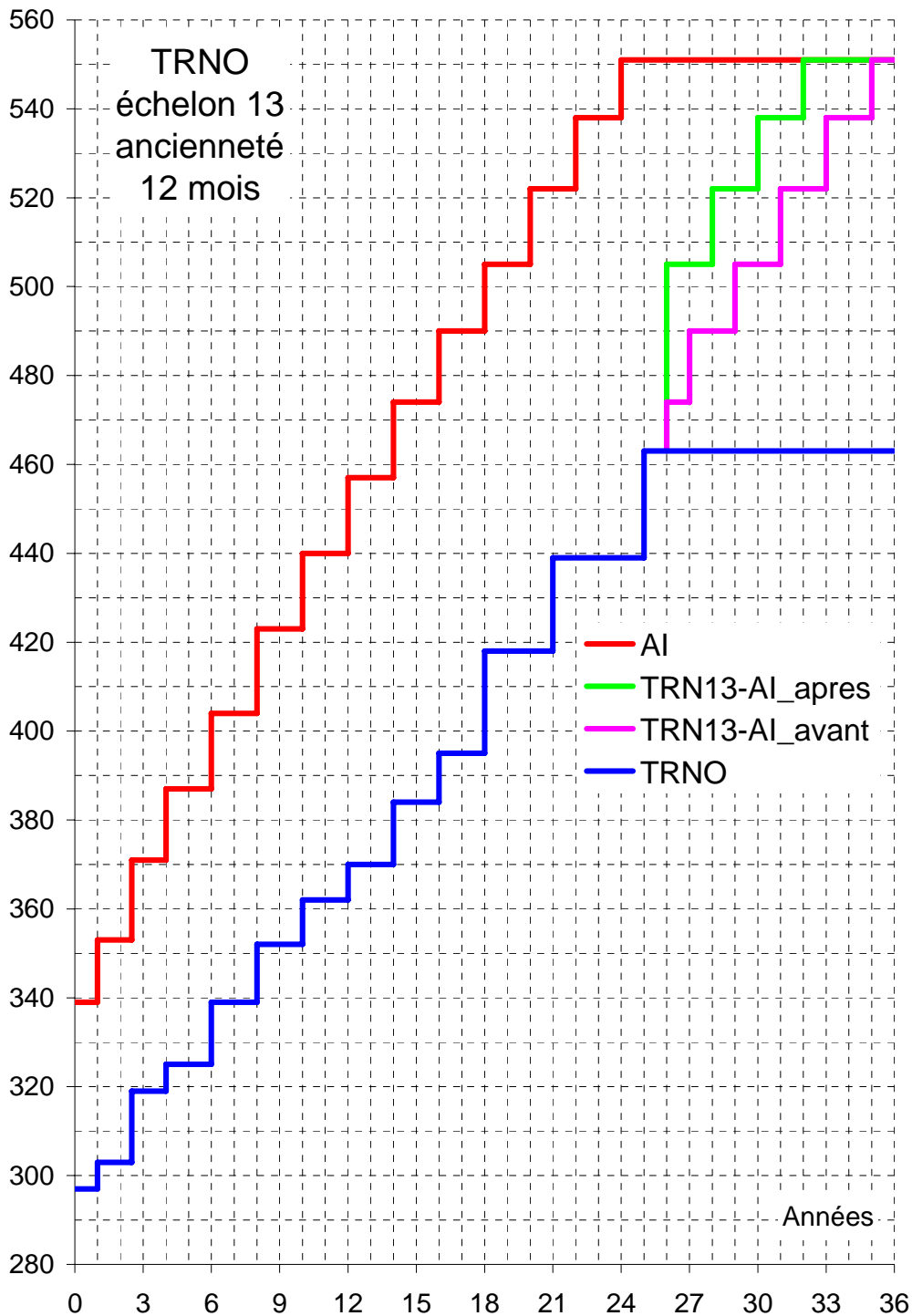
Depuis 2007

A l'INM 439 correspond un IB de 510 et donc un IB+60 de 570 ; cet IB correspond à l'INM 482.

Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-09 a un INM de 474 et AI-10 a un INM de 490.

Les écarts entre 482 et les indices de AI étant respectivement de 8 et de 8, l'agent TRNO-12 est donc reclassé en **AI-09**, son indice passe de 439 à **474** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **35** points.

2.10 TRNO échelon 13, 12 mois d'ancienneté



Avant 2007

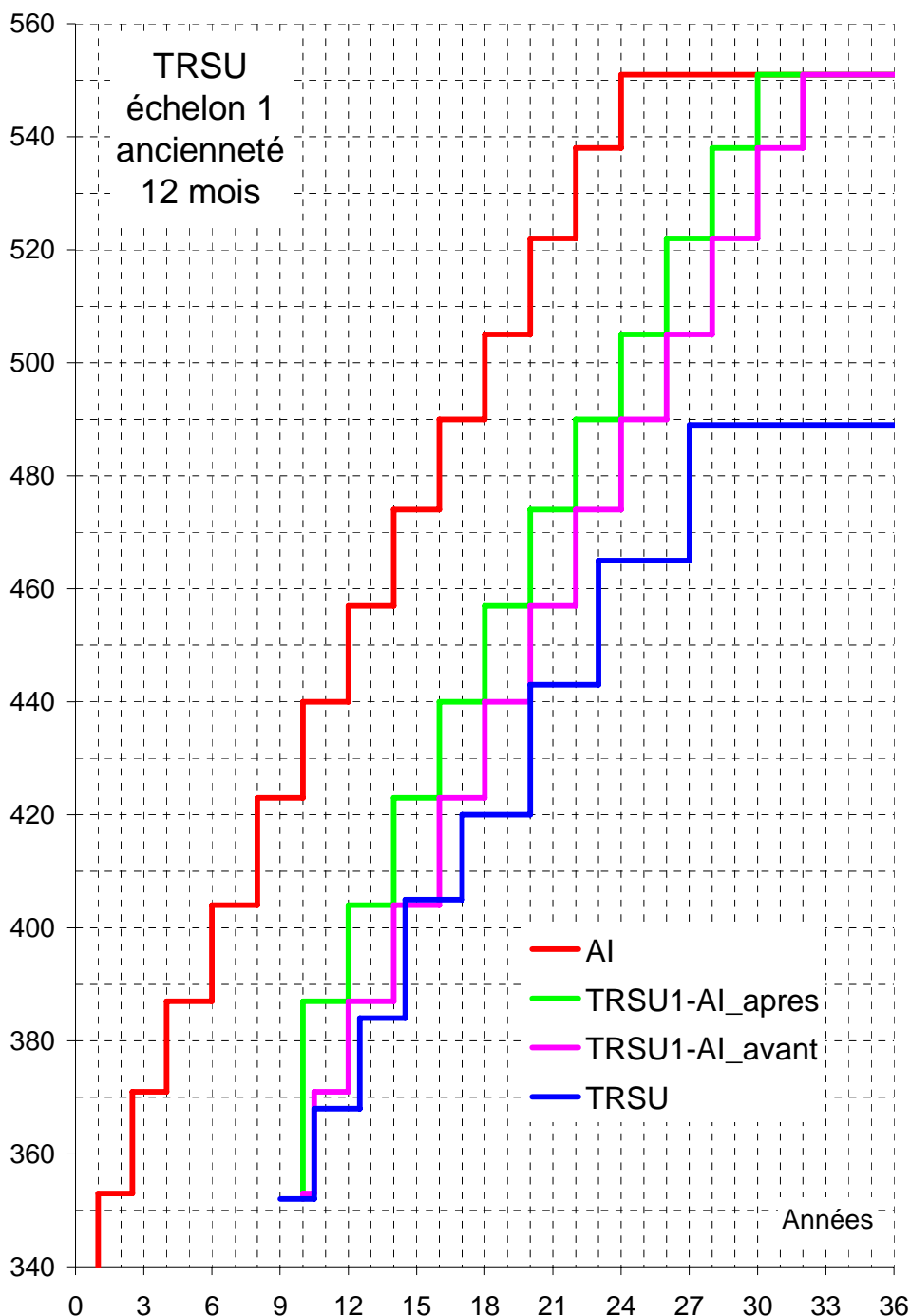
L'agent TRNO-13 à l'INM 463 était reclassé en AI-08 à l'INM 474, le gain indiciaire était de 9 points. Mais lorsqu'il avait été promu de TRNO-12 en TRNO-13, son indice était passé de 439 à 463, soit 24 points. Il conservait donc son ancienneté d'un an en AI-08 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-08, il était promu en AI-09 un an plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 463 correspond un IB de 544 et donc un IB+60 de 604 ; cet IB correspond à l'INM 508. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-11 a un INM de 505 et AI-12 a un INM de 522. Les écarts entre 508 et les indices de AI étant respectivement de 3 et de 14, l'agent TRNO-13 est donc reclassé en **AI-11**, son indice passe de 463 à **505** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **42** points.

3 Du grade de Techniciens de classe normale à Assistants Ingénieurs

3.1 TRSU échelon 1, 12 mois d'ancienneté



Avant 2007

L'agent TRSU-1 à l'INM 352 était reclassé en AI-02 à l'INM 353, le gain indiciaire était de 1 point.

S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans six mois en TRSU-2 à l'INM 368.

Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-02 ; compte tenu de la durée normale de dix-huit mois en AI-02, il était promu en AI-03 six mois plus tard.

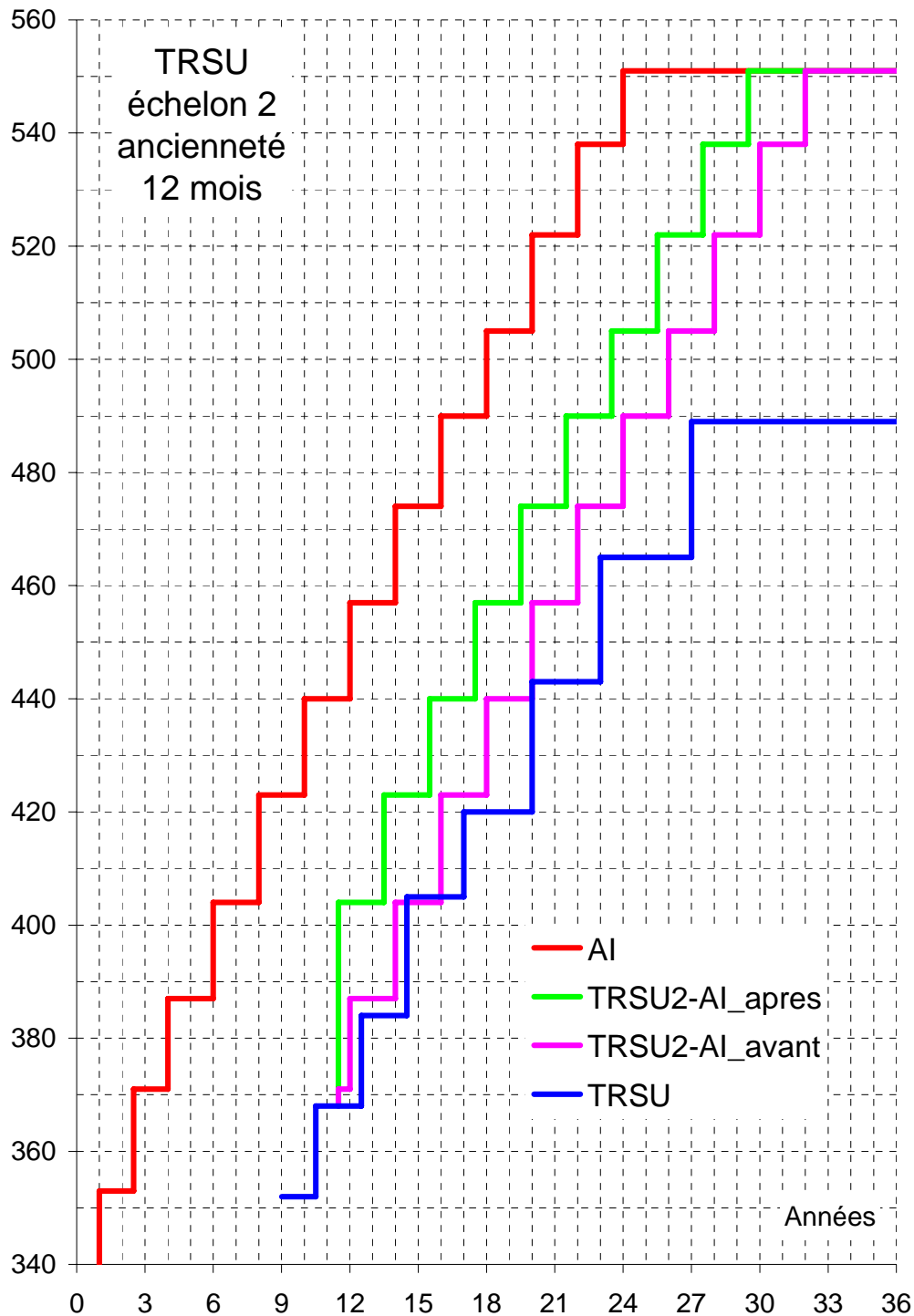
Depuis 2007

A l'INM 352 correspond un IB de 382 et donc un IB+60 de 442 ; cet IB correspond à l'INM 389.

Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-04 a un INM de 387 et AI-05 a un INM de 404.

Les écarts entre 389 et les indices de AI étant respectivement de 2 et de 15, l'agent TRSU-1 est donc reclassé en **AI-04**, son indice passe de 352 à **387** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **35** points.

3.2 TRSU échelon 2, 12 mois d'ancienneté



Avant 2007

L'agent TRSU-2 à l'INM 368 était reclassé en AI-03 à l'INM 371, le gain indiciaire était de 3 points.

S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans douze mois en TRSU-3 à l'INM 384.

Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-03 ; compte tenu de la durée normale de dix-huit mois en AI-03, il était promu en AI-04 six mois plus tard.

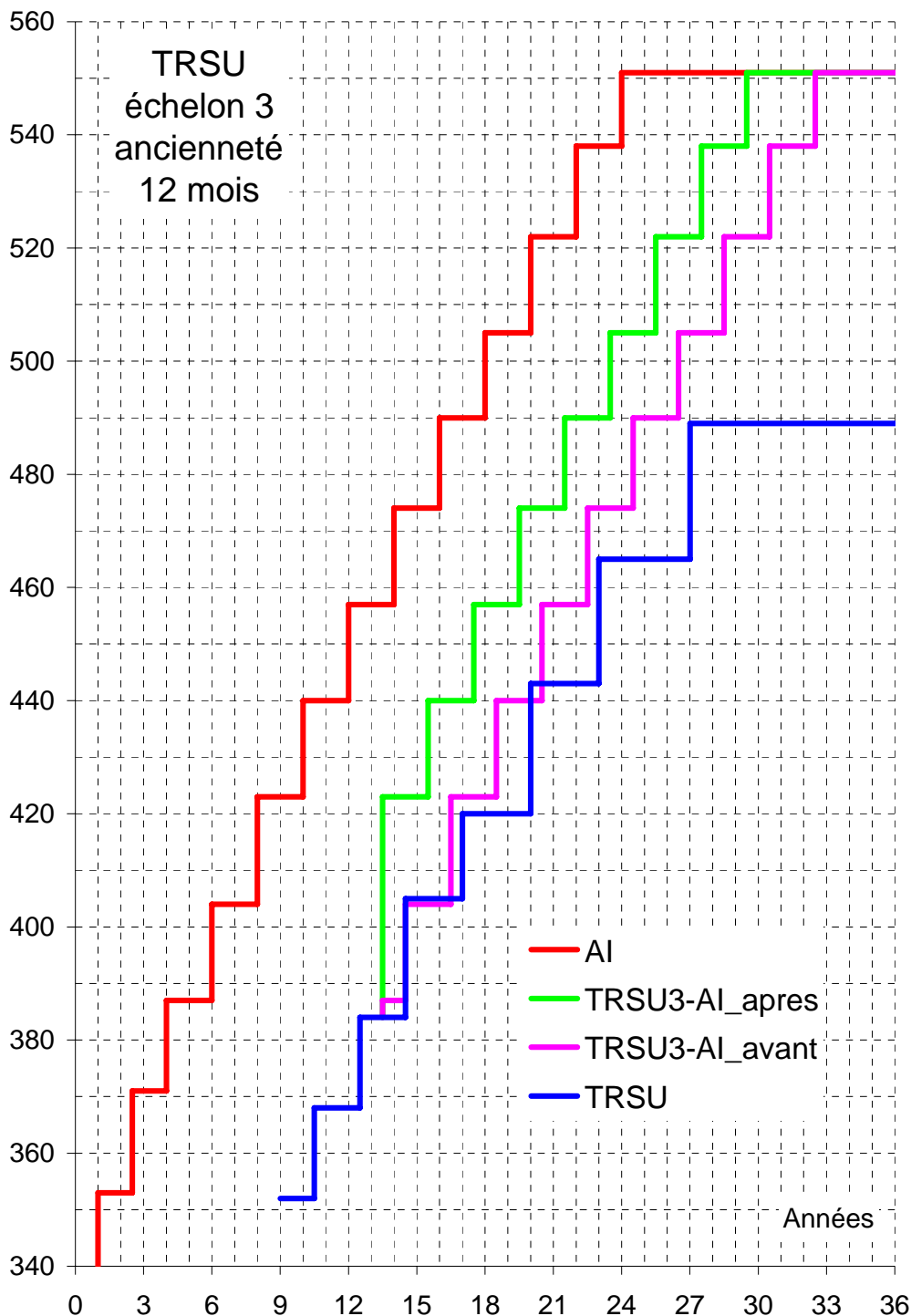
Depuis 2007

A l'INM 368 correspond un IB de 409 et donc un IB+60 de 469 ; cet IB correspond à l'INM 410.

Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-05 a un INM de 404 et AI-06 a un INM de 423.

Les écarts entre 410 et les indices de AI étant respectivement de 6 et de 13, l'agent TRSU-2 est donc reclassé en **AI-05**, son indice passe de 368 à **404** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **36** points.

3.3 TRSU échelon 3, 12 mois d'ancienneté



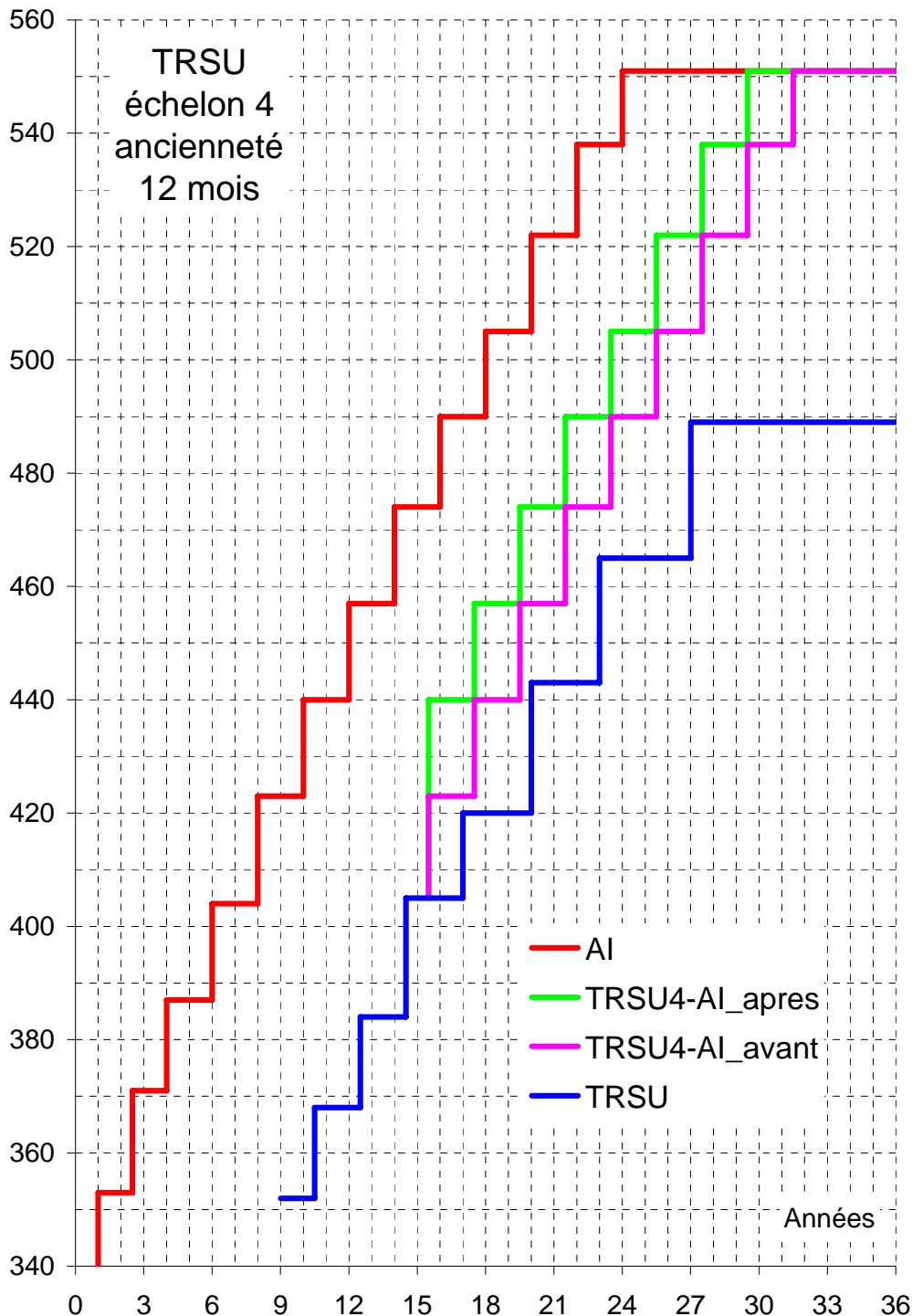
Avant 2007

L'agent TRSU-3 à l'INM 384 était reclassé en AI-04 à l'INM 387, le gain indiciaire était de 3 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans douze mois en TRSU-4 à l'INM 404. Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-04 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-04, il était promu en AI-05 un an plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 384 correspond un IB de 435 et donc un IB+60 de 495 ; cet IB correspond à l'INM 427. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-06 a un INM de 423 et AI-07 a un INM de 440. Les écarts entre 427 et les indices de AI étant respectivement de 4 et de 13, l'agent TRSU-3 est donc reclassé en **AI-06**, son indice passe de 384 à **423** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **39** points.

3.4 TRSU échelon 4, 12 mois d'ancienneté



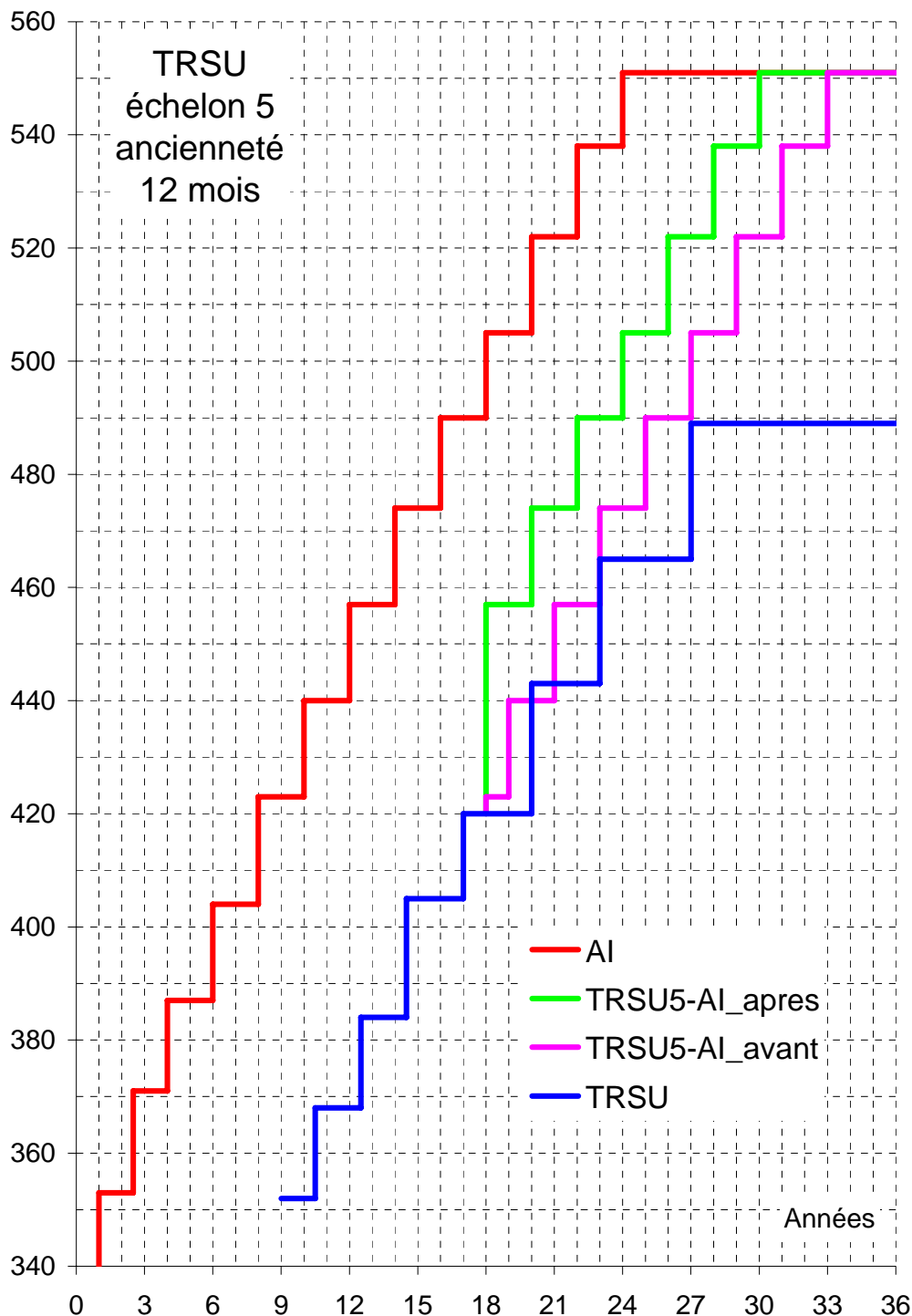
Avant 2007

L'agent TRSU-4 à l'INM 405 était reclassé en AI-06 à l'INM 423, le gain indiciaire était de 18 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans dix-huit mois en TRSU-5 à l'INM 420. Il ne conservait donc pas son ancienneté de douze mois en AI-06 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-06, il était promu en AI-07 deux ans plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 405 correspond un IB de 462 et donc un IB+60 de 522 ; cet IB correspond à l'INM 448. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-07 a un INM de 440 et AI-08 a un INM de 457. Les écarts entre 448 et les indices de AI étant respectivement de 8 et de 9, l'agent TRSU-4 est donc reclassé en **AI-07**, son indice passe de 405 à **440** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **35** points.

3.5 TRSU échelon 5, 12 mois d'ancienneté



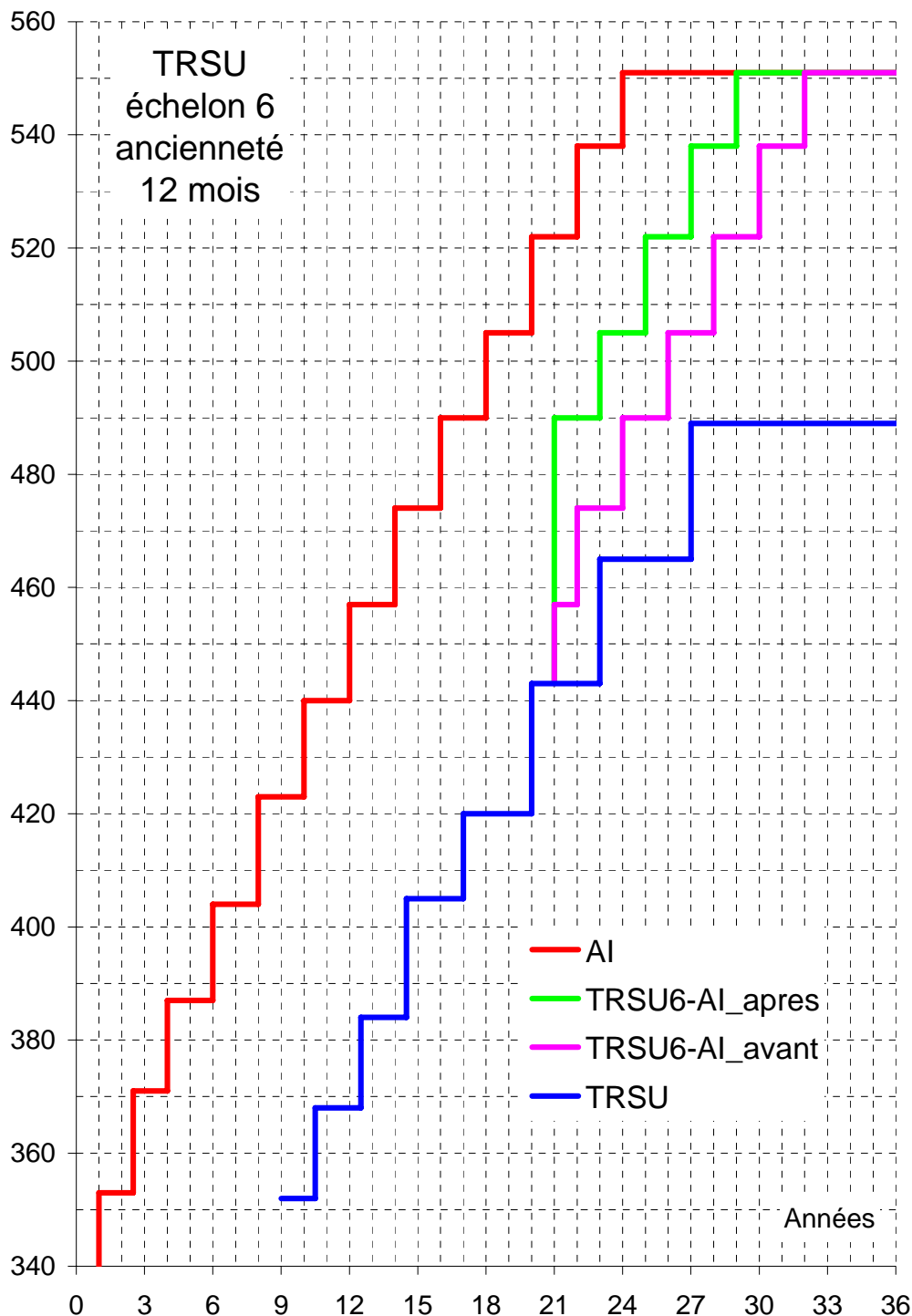
Avant 2007

L'agent TRSU-5 à l'INM 420 était reclassé en AI-06 à l'INM 423, le gain indiciaire était de 3 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans deux ans en TRSU-6 à l'INM 443. Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-06 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-06, il était promu en AI-07 un an plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 420 correspond un IB de 485 et donc un IB+60 de 545 ; cet IB correspond à l'INM 464. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-08 a un INM de 457 et AI-09 a un INM de 474. Les écarts entre 464 et les indices de AI étant respectivement de 7 et de 10, l'agent TRSU-5 est donc reclassé en **AI-08**, son indice passe de 420 à **457** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **37** points.

3.6 TRSU échelon 6, 12 mois d'ancienneté



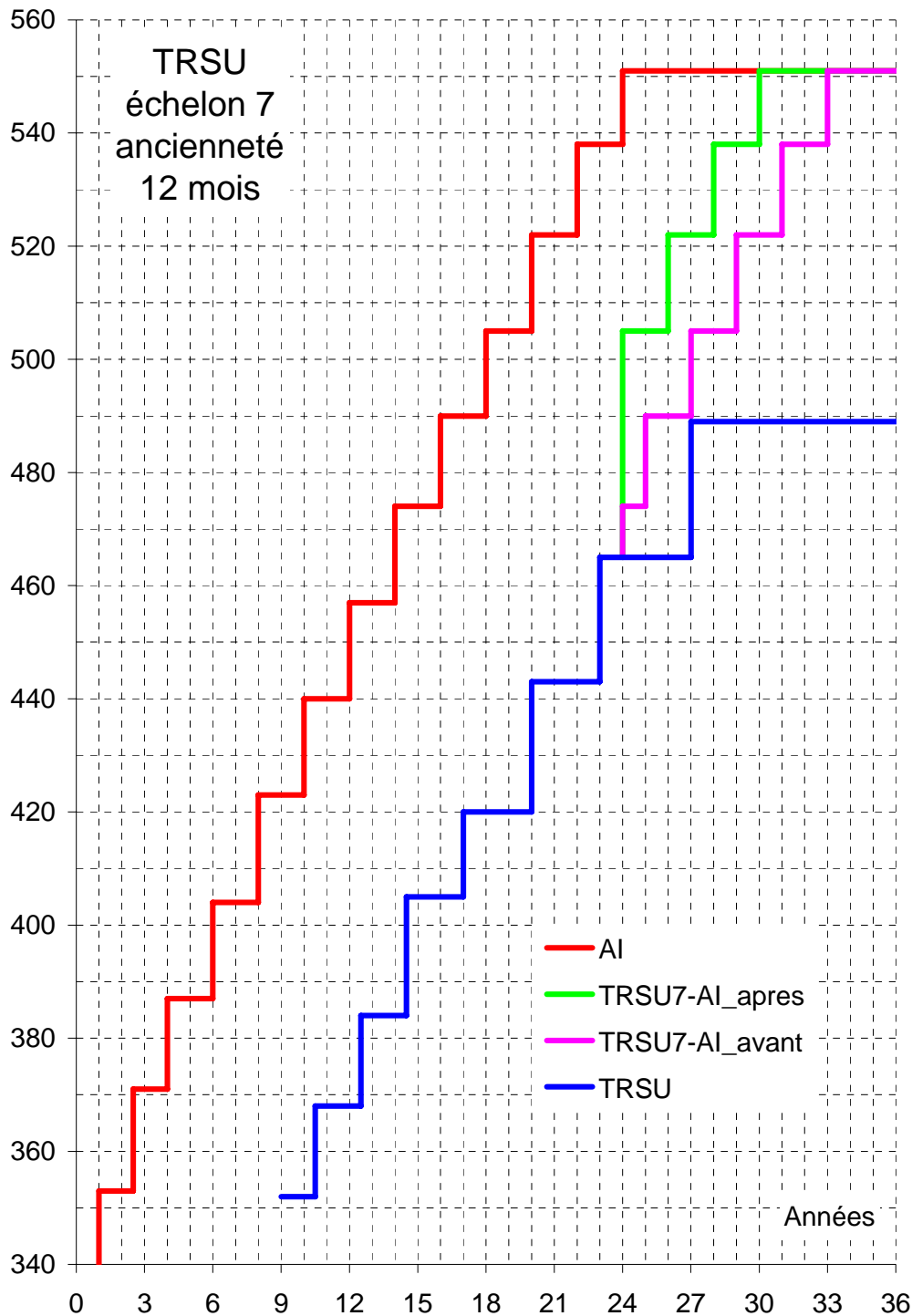
Avant 2007

L'agent TRSU-6 à l'INM 443 était reclassé en AI-08 à l'INM 457, le gain indiciaire était de 14 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans deux ans en TRSU-7 à l'INM 465. Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-08 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-08, il était promu en AI-09 un an plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 443 correspond un IB de 515 et donc un IB+60 de 575 ; cet IB correspond à l'INM 486. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-09 a un INM de 474 et AI-10 a un INM de 490. Les écarts entre 486 et les indices de AI étant respectivement de 12 et de 4, l'agent TRSU-6 est donc reclassé en **AI-10**, son indice passe de 443 à **490** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **47** points.

3.7 TRSU échelon 7, 12 mois d'ancienneté



Avant 2007

L'agent TRSU-7 à l'INM 465 était reclassé en AI-09 à l'INM 474, le gain indiciaire était de 9 points.

S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans trois ans en TRSU-8 à l'INM 489.

Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-09 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-09, il était promu en AI-10 un an plus tard.

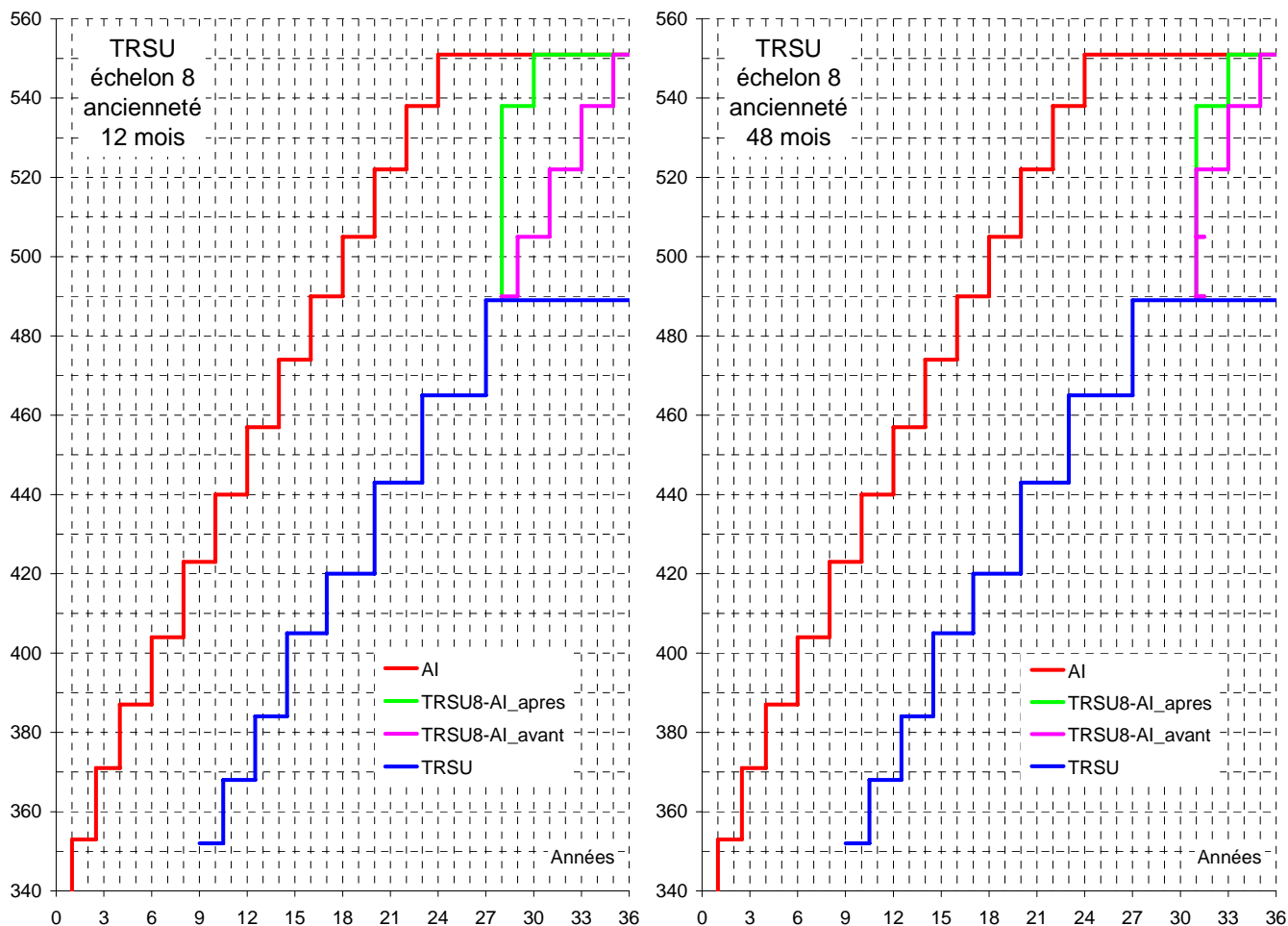
Depuis 2007

A l'INM 465 correspond un IB de 547 et donc un IB+60 de 607 ; cet IB correspond à l'INM 510.

Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-11 a un INM de 505 et AI-12 a un INM de 522.

Les écarts entre 510 et les indices de AI étant respectivement de 5 et de 12, l'agent TRSU-7 est donc reclassé en **AI-11**, son indice passe de 465 à **505** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **40** points.

3.8 TRSU échelon 8, 12 et 48 mois d'ancienneté



Avant 2007, 12 mois d'ancienneté

L'agent TRSU-8 à l'INM 489 était reclassé en AI-10 à l'INM 490, le gain indiciaire était de 1 point. Lorsqu'il avait été promu de TRSU-7 en TRSU-8, il avait bénéficié d'un gain indiciaire de 24 points. Il conservait donc son ancienneté de douze mois en AI-10 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-10, il était promu en AI-11 un an plus tard.

Avant 2007, 48 mois d'ancienneté

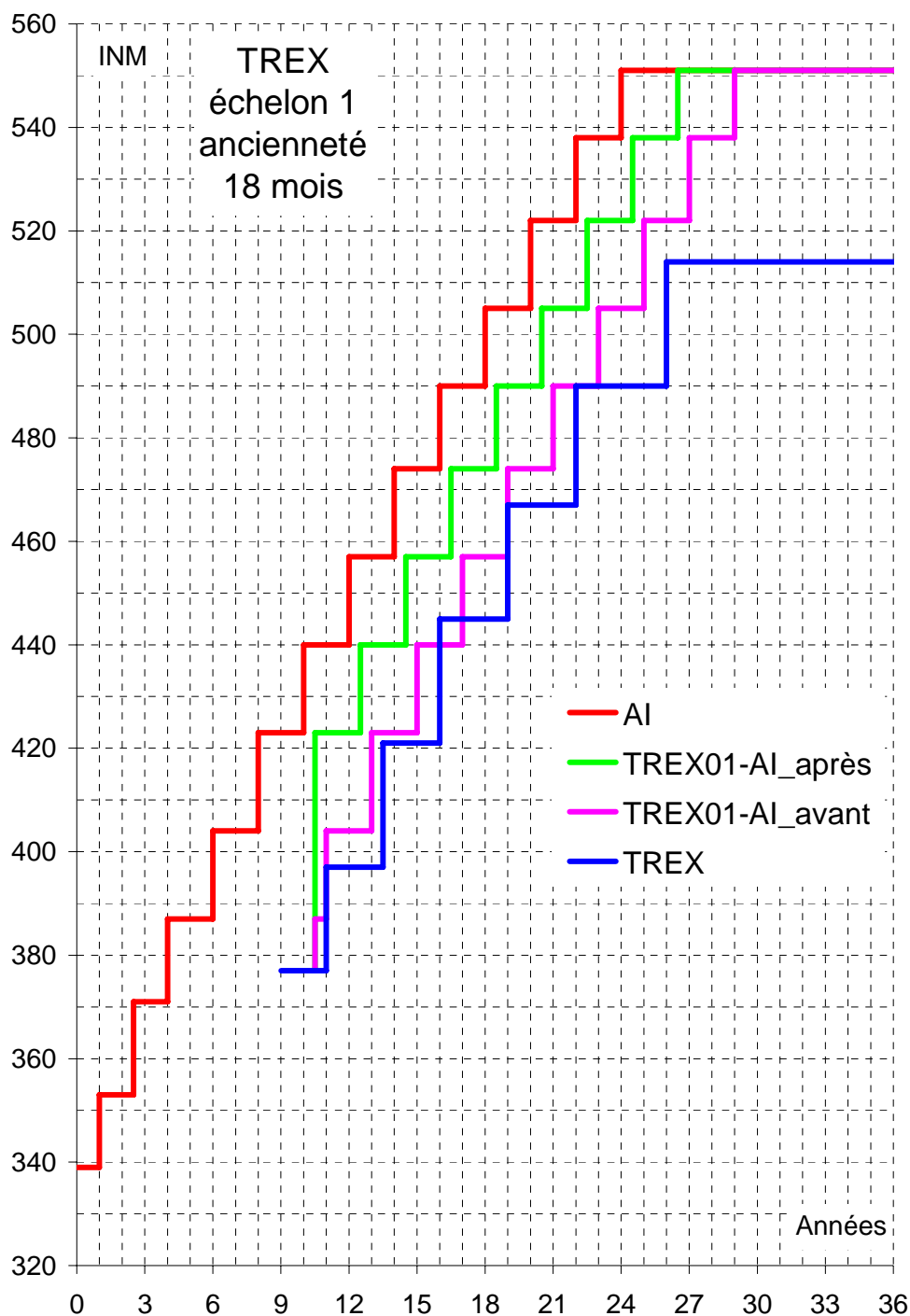
L'agent TRSU-8 à l'INM 489 était reclassé en AI-10 à l'INM 490, le gain indiciaire était de 1 point. Lorsqu'il avait été promu de TRSU-7 en TRSU-8, il avait bénéficié d'un gain indiciaire de 24 points. Il conservait donc son ancienneté de quatre ans en AI-10 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-10, il était immédiatement promu en AI-11 à l'INM 505, le gain était alors de 16 points, il était immédiatement promu en AI-12 à l'INM 522, le gain total était alors de 33 points.

Depuis 2007, quelle que soit l'ancienneté

A l'INM 489 correspond un IB de 579 et donc un IB+60 de 639 ; cet IB correspond à l'INM 535. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-12 a un INM de 522 et AI-13 a un INM de 538. Les écarts entre 535 et les indices de AI étant respectivement de 13 et de 3, l'agent TRSU-8 est donc reclassé en **AI-13**, son indice passe de 489 à **538** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **49** points.

4 Du grade de Techniciens de classe exceptionnelle à Assistants Ingénieurs

4.1 TREX, échelon 1, 18 mois d'ancienneté



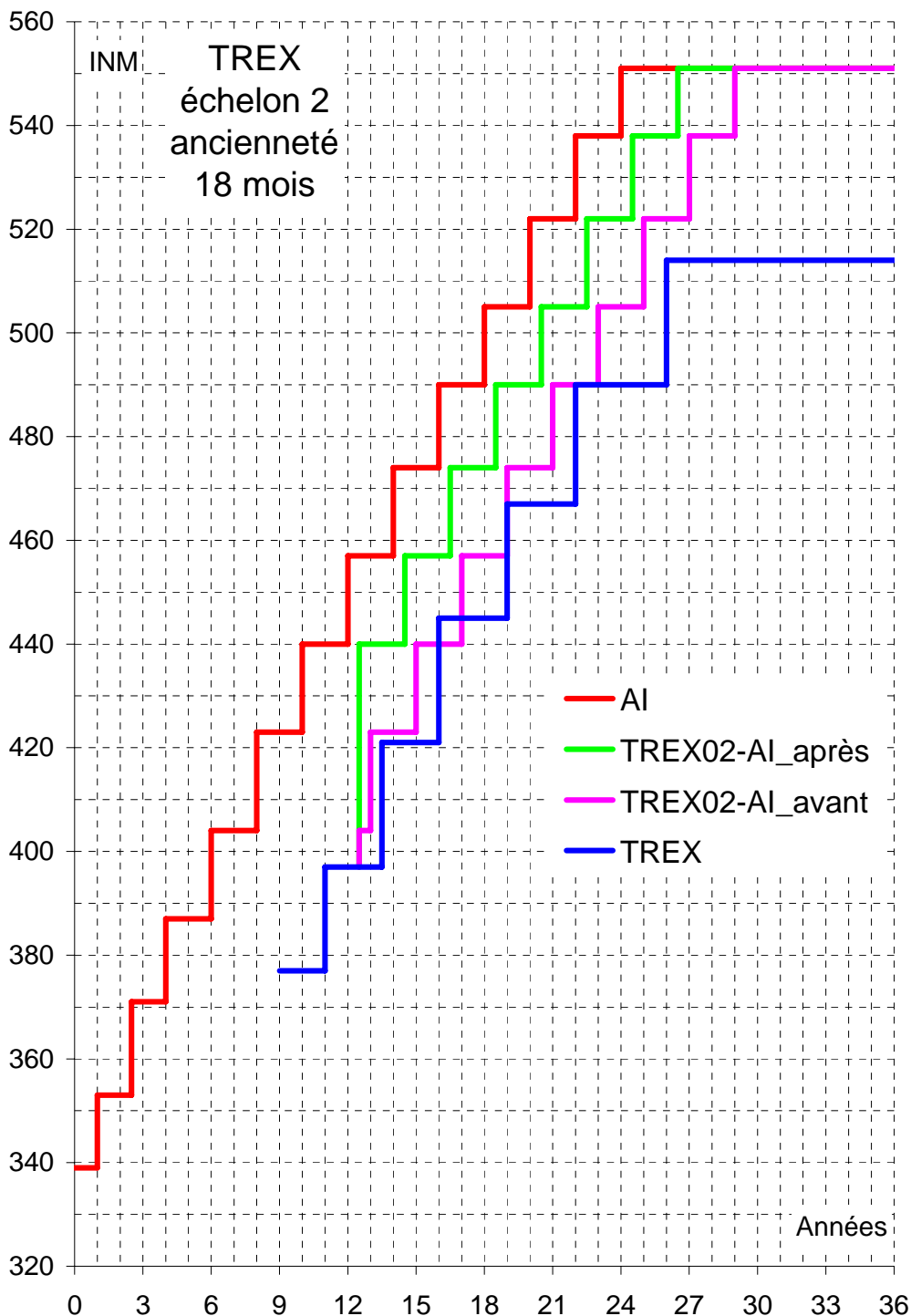
Avant 2007

L'agent TREX-1 à l'INM 377 était reclassé en AI-04 à l'INM 387, le gain indiciaire était de 10 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans deux ans en TREX-2 à l'INM 397. Il conservait donc son ancienneté de dix-huit mois en AI-04 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-04, il était promu en AI-05 six mois plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 377 correspond un IB de 424 et donc un IB+60 de 484 ; cet IB correspond à l'INM 419. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-05 a un INM de 404 et AI-06 a un INM de 423. Les écarts entre 419 et les indices de AI étant respectivement de 15 et de 4, l'agent TREX-1 est donc reclassé en **AI-06**, son indice passe de 377 à **423** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **46** points.

4.2 TREX, échelon 2, 18 mois d'ancienneté



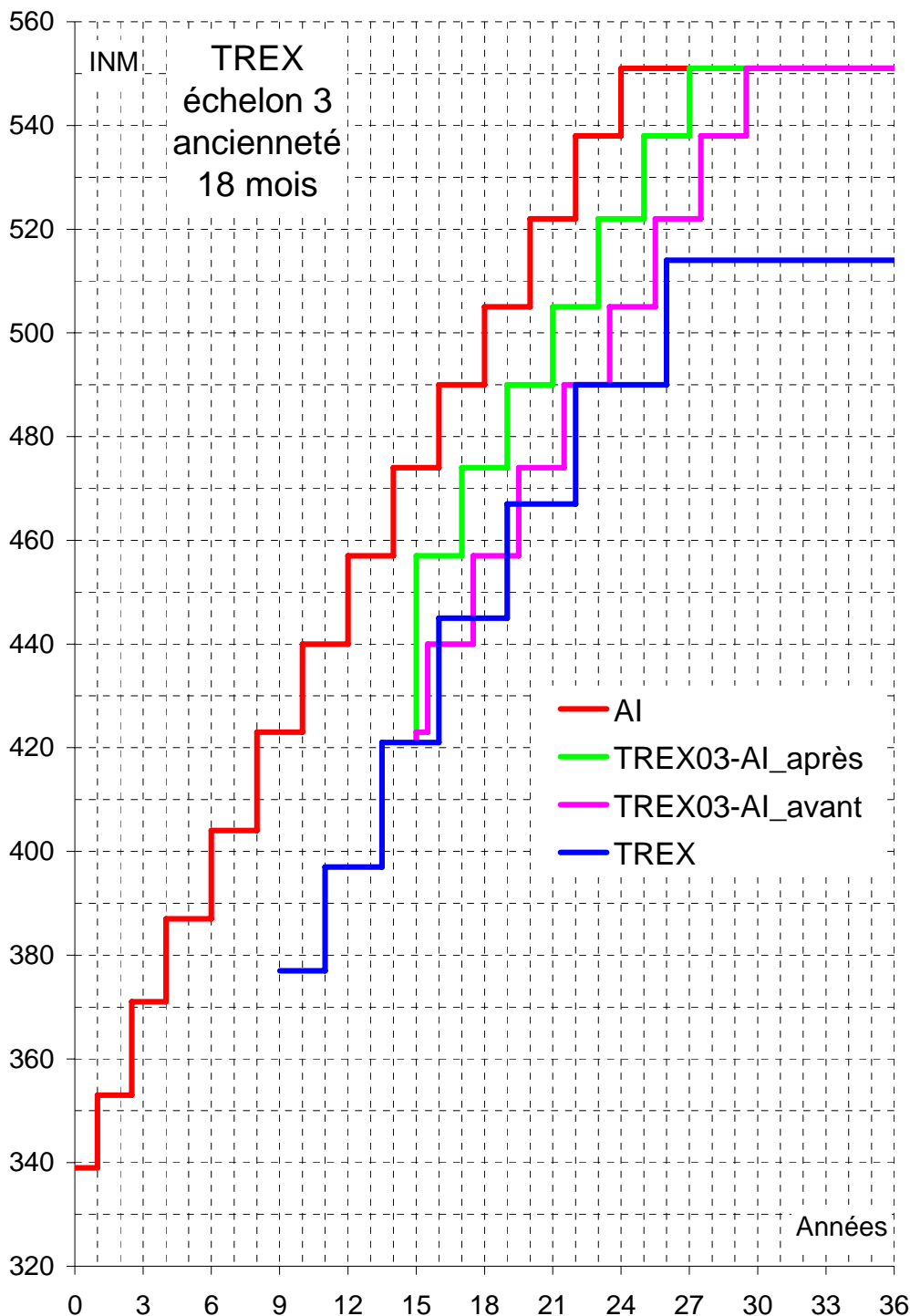
Avant 2007

L'agent TREX-2 à l'INM 397 était reclassé en AI-05 à l'INM 404, le gain indiciaire était de 7 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans deux ans et demi en TREX-3 à l'INM 421. Il conservait donc son ancienneté de dix-huit mois en AI-05 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-05, il était promu en AI-06 six mois plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 397 correspond un IB de 453 et donc un IB+60 de 513 ; cet IB correspond à l'INM 441. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-07 a un INM de 440 et AI-08 a un INM de 457. Les écarts entre 441 et les indices de AI étant respectivement de 1 et de 16, l'agent TREX-2 est donc reclassé en **AI-07**, son indice passe de 397 à **440** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **43** points.

4.3 TREX, échelon 3, 18 mois d'ancienneté



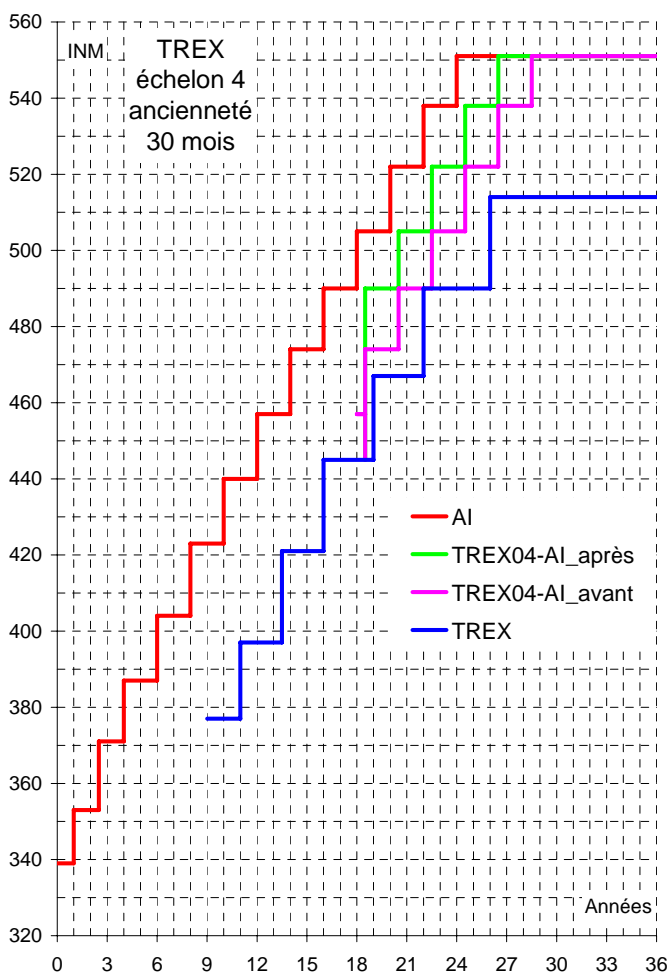
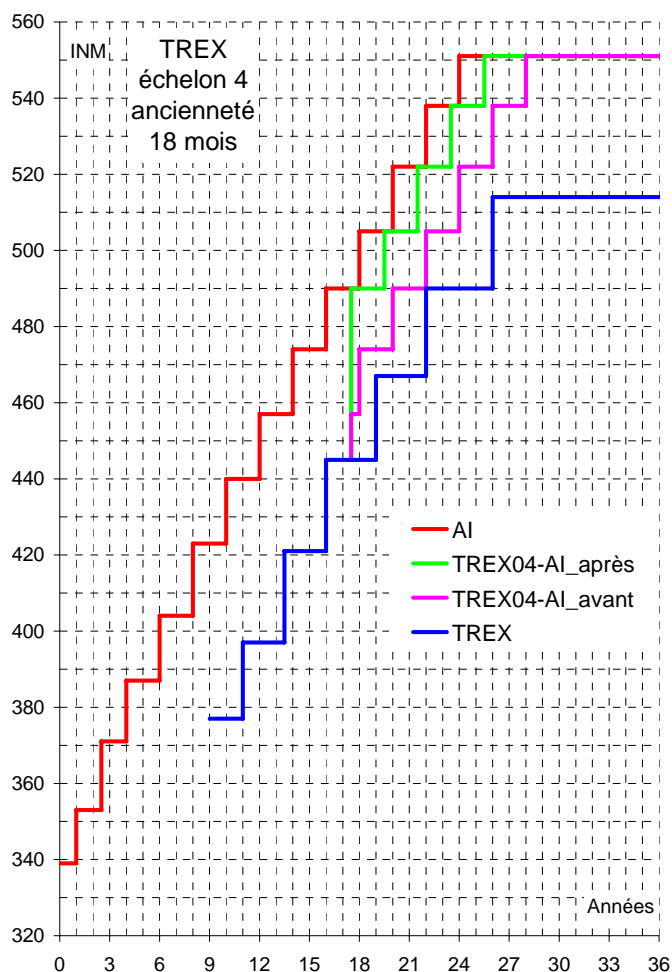
Avant 2007

L'agent TREX-3 à l'INM 421 était reclassé en AI-06 à l'INM 423, le gain indiciaire était de 2 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans deux ans et demi en TREX-4 à l'INM 445. Il conservait donc son ancienneté de dix-huit mois en AI-06 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-06, il était promu en AI-07 six mois plus tard.

Depuis 2007

A l'INM 421 correspond un IB de 487 et donc un IB+60 de 547 ; cet IB correspond à l'INM 465. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-08 a un INM de 457 et AI-09 a un INM de 474. Les écarts entre 465 et les indices de AI étant respectivement de 8 et de 9, l'agent TREX-3 est donc reclassé en **AI-08**, son indice passe de 421 à **457** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **36** points.

4.4 TREX, échelon 4, 18 et 30 mois d'ancienneté



Avant 2007, et dix-huit mois d'ancienneté

L'agent TREX-4 à l'INM 445 était reclassé en AI-08 à l'INM 455, le gain indiciaire était de 10 points.

S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans dix huit mois en TREX-5 à l'INM 467.

Il conservait donc son ancienneté de dix-huit mois en AI-08 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-08, il était promu en AI-09 six mois plus tard.

Avant 2007 et trente mois d'ancienneté

L'agent TREX-4 à l'INM 445 était reclassé en AI-08 à l'INM 455, le gain indiciaire était de 10 points.

S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans six mois en TREX-5 à l'INM 467.

Il conservait donc son ancienneté de trente mois en AI-08 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-08, il était promu immédiatement en AI-09, sans ancienneté.

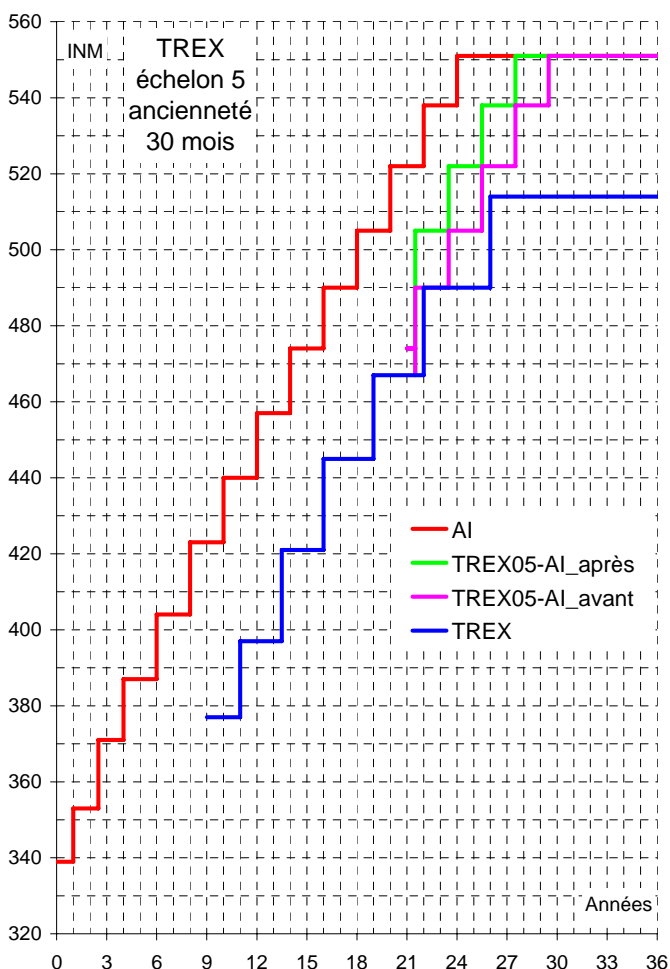
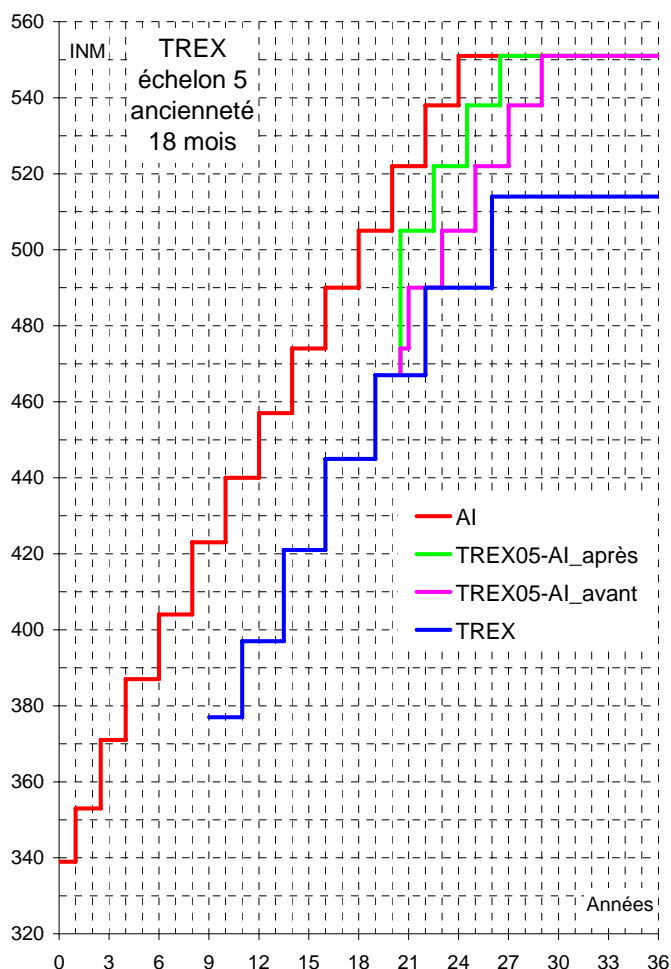
Depuis 2007, quelle que soit l'ancienneté

A l'INM 445 correspond un IB de 518 et donc un IB+60 de 578 ; cet IB correspond à l'INM 488.

Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-09 a un INM de 474 et AI-10 a un INM de 490.

Les écarts entre 488 et les indices de AI étant respectivement de 14 et de 2, l'agent TREX-4 est donc reclassé en **AI-10**, son indice passe de 445 à **490** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **45** points.

4.5 TREX, échelon 5, 18 et 30 mois d'ancienneté



Avant 2007, et dix-huit mois d'ancienneté

L'agent TREX-5 à l'INM 467 était reclassé en AI-09 à l'INM 474, le gain indiciaire était de 7 points.

S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans dix huit mois en TREX-6 à l'INM 490.

Il conservait donc son ancienneté de dix-huit mois en AI-09 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-09, il était promu en AI-10 six mois plus tard.

Avant 2007 et trente mois d'ancienneté

L'agent TREX-5 à l'INM 467 était reclassé en AI-09 à l'INM 474, le gain indiciaire était de 7 points.

S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans six mois en TREX-6 à l'INM 490.

Il conservait donc son ancienneté de trente mois en AI-09 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-09, il était promu immédiatement en AI-10, sans ancienneté.

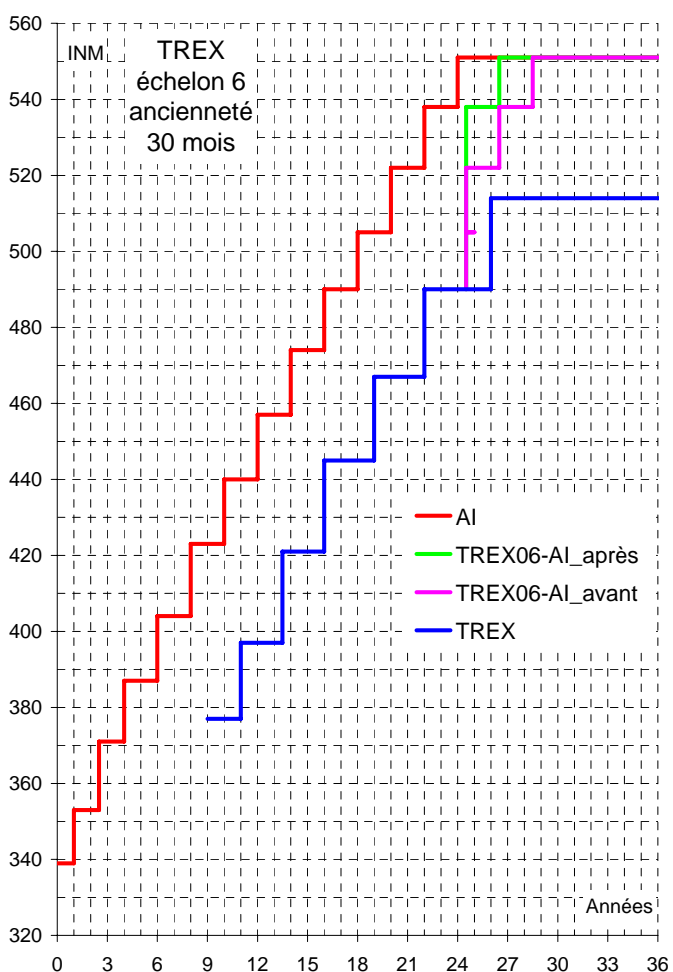
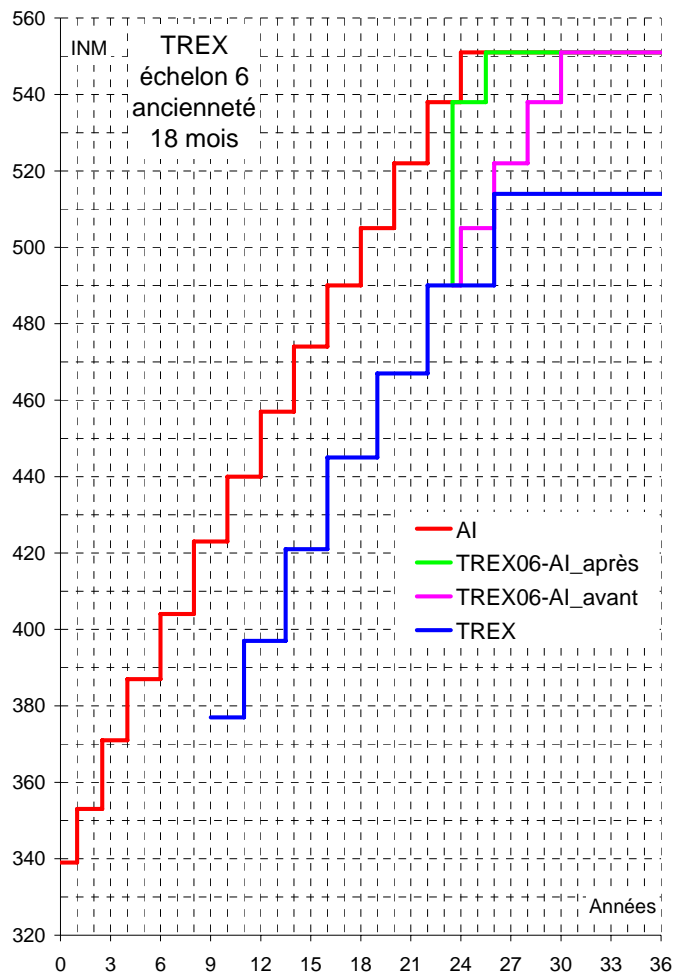
Depuis 2007, quelle que soit l'ancienneté

A l'INM 467 correspond un IB de 549 et donc un IB+60 de 609 ; cet IB correspond à l'INM 512.

Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-11 a un INM de 505 et AI-12 a un INM de 522.

Les écarts entre 512 et les indices de AI étant respectivement de 7 et de 10, l'agent TREX-5 est donc reclassé en **AI-11**, son indice passe de 467 à **505** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **38** points.

4.6 TREX, échelon 6, 18 et 30 mois d'ancienneté



Avant 2007, et dix-huit mois d'ancienneté

L'agent TREX-6 à l'INM 490 était reclassé en AI-10 à l'INM 490, le gain indiciaire était de 0 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans trente mois en TREX-7 à l'INM 514. Il conservait donc son ancienneté de dix-huit mois en AI-10 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-10, il était promu en AI-11 six mois plus tard.

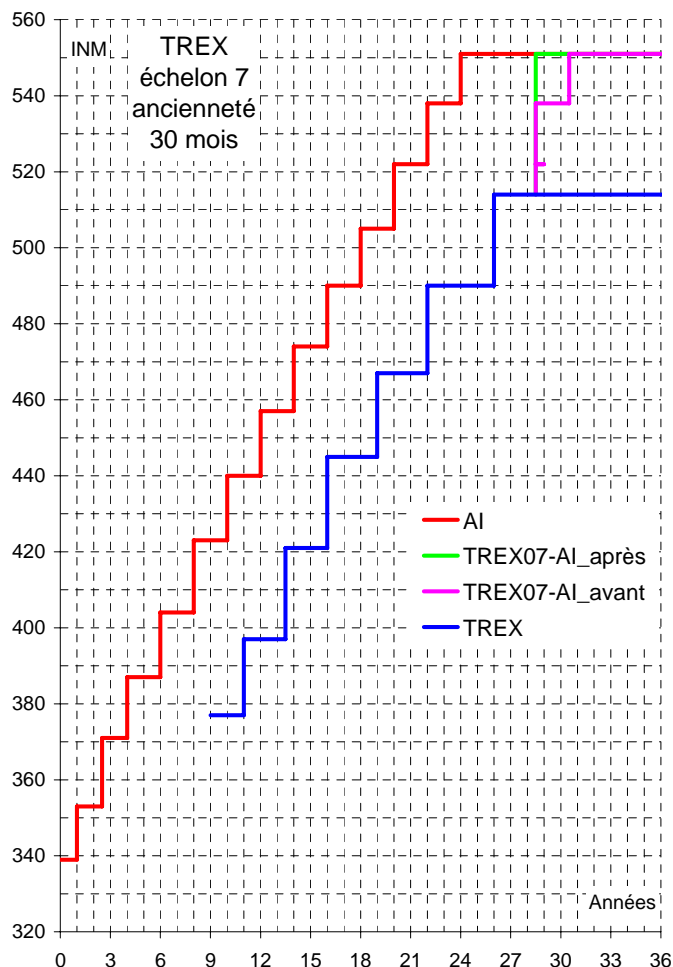
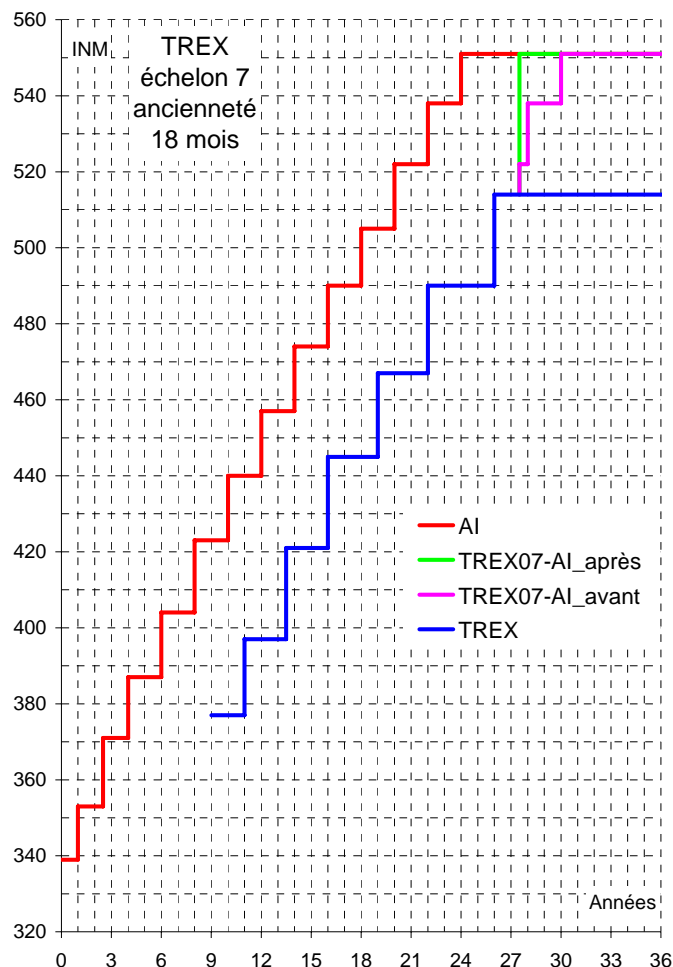
Avant 2007 et trente mois d'ancienneté

L'agent TREX-6 à l'INM 490 était reclassé en AI-10 à l'INM 490, le gain indiciaire était de 0 points. S'il n'avait pas été promu, il aurait été promu dans dix-huit mois en TREX-7 à l'INM 514. Il conservait donc son ancienneté de trente mois en AI-10 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-10, il était promu immédiatement en AI 11 puis en AI-12, sans ancienneté.

Depuis 2007, quelle que soit l'ancienneté

A l'INM 490 correspond un IB de 580 et donc un IB+60 de 640 ; cet IB correspond à l'INM 535. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-12 a un INM de 522 et AI-13 a un INM de 538. Les écarts entre 535 et les indices de AI étant respectivement de 13 et de 3, l'agent TREX-6 est donc reclassé en **AI-13**, son indice passe de 490 à **538** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **48** points.

4.7 TREX, échelon 7, 18 et 30 mois d'ancienneté



Avant 2007, et dix-huit mois d'ancienneté

L'agent TREX-7 à l'INM 514 était reclassé en AI-12 à l'INM 522, le gain indiciaire était de 8 points. Lorsqu'il avait été promu de TREX-6 en TREX-7, son gain indiciaire avait été de 24 points. Il conservait donc son ancienneté de dix-huit mois en AI-12 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-12, il était promu en AI-13 six mois plus tard.

Avant 2007 et trente mois d'ancienneté

L'agent TREX-7 à l'INM 514 était reclassé en AI-12 à l'INM 522, le gain indiciaire était de 8 points. Lorsqu'il avait été promu de TREX-6 en TREX-7, son gain indiciaire avait été de 24 points. Il conservait donc son ancienneté de trente mois en AI-12 ; compte tenu de la durée normale de deux ans en AI-12, il était promu immédiatement en AI 13, sans ancienneté.

Depuis 2007, quelle que soit l'ancienneté

A l'INM 514 correspond un IB de 612 et donc un IB+60 de 672 ; cet IB correspond à l'INM 560. Dans l'échelonnement indiciaire de AI, AI-14 a un INM de 551. L'agent TREX-7 est donc reclassé en **AI-14**, son indice passe de 514 à **551** : il bénéficie d'un gain indiciaire de **37** points.